

A. P.

18<sup>e</sup> Année

ASSOCIATION  
DE  
L'ADMINISTRATION  
PRÉFECTORALE

*Fondée le 14 décembre 1907*

*Modifiée le 30 juin 1919*

---

**ANNÉE 1925**

(2<sup>e</sup> Annuaire)

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 1925

---

Assemblée générale ordinaire du 15 juin 1925

---

Ministère de l'Intérieur

A. P.

18<sup>e</sup> Année.

ASSOCIATION  
DE  
L'ADMINISTRATION  
PRÉFECTORALE

*Fondée le 14 décembre 1907*

*Modifiée le 30 juin 1919*

---

ANNÉE 1925

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 1925

---

Assemblée générale ordinaire du 15 Juin 1925

---

Ministère de l'Intérieur

ASSOCIATION

DE

L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE

---

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

**M. le Ministre de l'Intérieur.**

**MM. de Selves** G C \*, ancien président de l'Association.

**Lépine** G C \*, ancien membre du Comité de l'Association.

**Trépont** G O \*, ancien président de l'Association.

**Allain-Targé** C \*, ancien membre du comité de l'Association.

---

## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

POUR L'ANNÉE 1925

(Assemblées générales des 23 mars et 15 juin 1925)

- MM. **Autrand** G O \*, ancien préfet de la Seine, préfet honoraire.  
**Baudard** C \*, préfet honoraire.  
**Bazin** O \*, préfet honoraire.  
**Berton (Henry)** \*, président de section au Conseil de préfecture de la Seine.  
**Brelet** C \*, conseiller d'État honoraire.  
**Delfau** \*, maître des requêtes au Conseil d'État.  
**Duros** \*, préfet honoraire.  
**Gallot**, conseiller de préfecture honoraire.  
**Garipuy** \*, préfet de Seine-et-Marne.  
**Genebrier** O \*, préfet du Loiret.  
**Gouinguenet**, vice-président du Conseil de préfecture de Seine-et-Oise.  
**Graux** \*, sous-préfet de Saint-Nazaire.  
**d'Heilhes**, sous-préfet honoraire.  
**Marcel-Bernard** \*, préfet de la Sarthe.  
**Reboul** O \*, conseiller d'État.  
**Rousselot** \*, secrétaire général de l'Oise (Régions libérées).

## MEMBRES DU BUREAU

- MM. **Autrand** G O \*, ancien préfet de la Seine, préfet honoraire, président, 17, rue d'Anjou.  
**Brelet** C \*, conseiller d'État honoraire, vice-président, 80, avenue de Breteuil.  
**Genebrier** O \*, préfet du Loiret, secrétaire.  
**Gouinguenet**, vice-président du Conseil de préfecture de Seine-et-Oise, secrétaire adjoint.  
**d'Heilhes**, sous-préfet honoraire, trésorier, 15, rue Cardinot.
- M. **Gaston Roux**, secrétaire du Conseil d'administration, 19, rue Jean-Daudin, Paris.

(Compte postal de l'Association — Paris, 5244.)

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 JUIN 1925

Le 15 juin 1925, à 3<sup>h</sup> 30, à la mairie du IV<sup>e</sup> arrondissement, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les membres de l'Association de l'Administration préfectorale sous la présidence de M. AUTRAND, préfet honoraire, président.

*Étaient présents :*

- MM. **ANCEL**, sous-préfet de Senlis.  
**ANDRIEU**, sous-préfet de Cambrai.  
**ANJUBAULT**, préfet d'Ille-et-Vilaine.  
**AUTRAND**, préfet honoraire.  
**BALLEY**, sous-préfet de Melle.  
**BAUDARD**, préfet honoraire.  
**BÈGUE**, préfet de l'Aisne.  
**BERTON (Henry)**, président de section au Conseil de préfecture de la Seine.  
**BOISDÉ**, sous-préfet de Millau.  
**BOUJU**, préfet de la Seine-Inférieure.  
**BRANET**, conseiller d'État honoraire.  
**BRELET**, conseiller d'État.  
**BRUN**, ancien sous-préfet, rédacteur principal au ministère de l'Intérieur.  
**CASSÉ-BARTHE**, préfet des Côtes-du-Nord.  
**DECHARME**, préfet en disponibilité.

MM. DELFAU, maître des requêtes au Conseil d'État.  
DUFFAU, sous-préfet de Montdidier.  
DUNOT, sous-préfet de Château-Gontier.  
FESCHOTTE, sous-préfet de Bar-sur-Aube.  
FRAGNAUD, sous-préfet de Fontainebleau.  
FRIZE, secrétaire général honoraire.  
GARIPUY, préfet de Seine-et-Marne.  
GATÉ, sous-préfet de Clermont.  
GERBEREUX, sous-préfet de Joigny.  
GERVAIS (Maurice), préfet honoraire.  
HAMMOND, sous-préfet en disponibilité.  
HEILHES (D'), sous-préfet honoraire.  
HENRY, préfet honoraire.  
HENRY (Jacques), sous-préfet de Coutances.  
HENRY (Pierre), chef adjoint de cabinet de préfet,  
attaché au cabinet du ministre des Pensions.  
LAMBRY, préfet de la Manche.  
LARROQUE, sous-préfet de Pontoise.  
LEDOUX, sous-préfet de Briey.  
LESUEUR, sous-préfet de Montargis.  
MAINGARD, secrétaire général du Cher.  
MALICK, sous-préfet de Castelsarrazin.  
MARAIS, sous-préfet en disponibilité.  
MARCEL-BERNARD, préfet de la Sarthe.  
MATHIEU, sous-préfet de Saint-Quentin.  
MATHIVET, préfet de la Loire-Inférieure.  
MOINE, sous-préfet d'Étampes.  
MOISSON, préfet en disponibilité.  
MONNIER (Gaston), sous-préfet de Charolles.  
NATALELLI, sous-préfet de La Flèche.  
REBOUL, conseiller d'État.  
ROGÉ, secrétaire général du Loiret.  
ROUSSELOT, secrétaire général de l'Oise (Régions  
libérées).  
ROUSSILLON (Jean), sous-préfet de Saint-Pol.  
SERVAIN, sous-préfet de Vitry.  
VARENNE, préfet de l'Ain.  
VIGOUROUX, ancien sous-préfet, secrétaire général  
du Crédit municipal de Paris.  
VIGUIÉ, sous-préfet de Corbeil.

*Excusés :*

MM. BAZIN, préfet du Doubs.  
CARLES, préfet des Pyrénées-Orientales.  
CARRÈRE, secrétaire général de l'Allier.  
CHAYLARD (DU), préfet honoraire, trésorier-payeur  
général du Nord.  
DESMARS, préfet de l'Isère.  
FIER, vice-président du Conseil de préfecture du  
Loiret.  
GAUBERT, sous-préfet de Dreux.  
GENEBRIER, préfet du Loiret.  
GOUNGUENET, vice-président du Conseil de préfec-  
ture de Seine-et-Oise.  
GUILLEMAUT (Pierre), préfet du Morbihan.  
JOUBERT DES OUCHES, chef de cabinet du préfet de  
la Loire-Inférieure.  
LAURENT, préfet honoraire.  
LEROY, secrétaire général du Nord.  
LETAINTURIER, préfet honoraire.  
MENNECIER, sous-préfet de Reims.  
ROIMARMIER, sous-préfet de Saumur.  
TAUPIER-LELAGE, sous-préfet de Saint-Jean-d'An-  
gély.  
TURC, sous-préfet du Vigan.

La séance est ouverte à 3<sup>h</sup> 30, dans la salle des mariages  
de la mairie du IV<sup>e</sup> arrondissement, à Paris, sous la pré-  
sidence de M. AUTRAND, ancien préfet de la Seine, pré-  
sident.

M. LE PRÉSIDENT. — Mes chers Collègues, la séance  
est ouverte.

L'objet essentiel de notre réunion est de discuter la modi-  
fication de l'article 6 de nos statuts.

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le

25 mai n'ayant pas réuni le quart des membres de l'Association, n'a pu valablement délibérer. Celle d'aujourd'hui, quel que soit le nombre des membres présents, pourra prendre des décisions valables.

Je vous remercie d'avoir répondu à notre appel.

Je donne la parole à M. BRANET, secrétaire, qui vous fera connaître dans quelles conditions le Comité a délibéré et a été amené à vous faire les propositions qui vont vous être soumises.

M. BRANET, *secrétaire*. — C'est en effet dans cette deuxième réunion, qui a qualité pour voter, s'il y a lieu, les modifications aux statuts, que nous sommes appelés, les uns et les autres, à prendre nos responsabilités. Il est regrettable que nos collègues ne soient pas venus plus nombreux à cette réunion. La feuille de présence ne porte encore que trente-cinq signatures. C'est à peu près le vingtième des membres de notre Association. Il est donc nécessaire, puisque nous devons décider pour l'ensemble de nos camarades, que nos votes soient émis en pleine connaissance de ce que nous croyons être l'intérêt de l'Association.

Aux termes de l'article 6 des statuts, il a été prévu que le Comité devait se composer de 16 membres, dont 10 au moins devaient être des fonctionnaires appartenant encore à l'Administration préfectorale. En fait, comme on l'a signalé à plusieurs reprises, cette situation de légalité n'était plus observée, étant donnée la difficulté qu'éprouvait le Comité à recruter des camarades en activité habitant la province et en mesure de nous assurer de leur assiduité en même temps que de leur bonne volonté. C'est ainsi que, peu à peu, nous avons été appelés, au fur et à mesure des vacances, à maintenir dans le bureau, au titre de la retraite, des collègues qui y étaient entrés au titre de l'activité, et qui avaient cessé d'appartenir à l'Administration préfectorale. Aujourd'hui, la situation légale est inversée, c'est-à-dire qu'au lieu de comprendre dix membres au moins appartenant à l'Administration préfectorale, le Comité se compose de dix membres ayant appartenu à l'Administration préfectorale, et qu'il ne

comporte plus que six membres appartenant encore à cette Administration.

Depuis longtemps, votre secrétaire avait signalé, comme notre camarade BERTON, cette situation, en disant qu'il conviendrait, un jour ou l'autre, d'y parer.

Visiblement, il s'est dégagé, de la dernière assemblée générale, une opinion de la majorité, tendant à trancher dans un sens ou dans l'autre, cette situation, de façon à ne pas assister à ce spectacle un peu affligeant de nous voir, nous qui sommes chargés d'assurer l'ordre non seulement dans la rue, mais dans les esprits, être les premiers à pratiquer un régime qui serait la négation même de l'ordre, c'est-à-dire violer les statuts que nous avons librement acceptés. (*Sourires.*)

Votre Comité, en marquant qu'il y avait lieu de réunir une assemblée générale extraordinaire, a montré la préférence qu'il avait pour un système dans lequel toute idée de limitation, en ce qui concerne les membres actifs ou non actifs, disparaîtrait, de façon à permettre au recrutement du Comité de s'opérer dans les conditions les plus aisées possible.

L'opinion contraire a été soutenue par certains de nos jeunes collègues, et je suis le premier, moi qui suis maintenant parmi les plus anciens, à trouver tout naturel que, s'il y a dans la pensée ou l'arrière-pensée de quelqu'un une idée, plus ou moins avouée, que les intérêts de l'Association, surtout depuis qu'elle est devenue professionnelle, n'ont pas été défendus avec autant d'habileté qu'il conviendrait, on ait le droit de supposer qu'avec un recrutement plus jeune, et par conséquent un recrutement de camarades appartenant encore à l'Administration, connaissant mieux la situation actuelle que ceux qui ont cessé de lui appartenir, les intérêts de l'Association seraient mieux défendus devant les pouvoirs publics.

Encore une fois, les deux opinions peuvent se soutenir, mais il importe, et sur ce point la dernière assemblée générale ordinaire a été d'accord avec nous, que nous sortions de cette situation anormale d'une façon ou de l'autre. C'est pour cela que vous êtes appelés aujourd'hui à en délibérer.

Vous allez donc délibérer sur une proposition que vous fait le Comité. Il vous demande — il se trompe peut-être — de faire disparaître la condition prévue à l'article 6, et de l'autoriser, si cela est nécessaire, à se recruter sans conditions de limitation, c'est-à-dire, comme je l'entends dire à mi-voix, par notre camarade BRELET, au mieux des intérêts de l'Association, au moment où la question est considérée, c'est-à-dire au moment où une vacance se produit.

Vous êtes donc en présence de cette alternative : ou supprimer la limitation, ou maintenir le texte actuel. De votre délibération, le Comité tirera ensuite toutes les conséquences qu'il conviendra, car, après l'assemblée extraordinaire, dans laquelle vous allez voter sur une modification éventuelle des statuts, nous devons, comme vous en avez été avisés, tenir une assemblée générale ordinaire pour compléter le Comité. A ce point de vue, je vous signale que dans notre dernière assemblée générale ordinaire, vous aviez à remplacer quatre membres du Comité. La décision a été laissée en suspens pour trois d'entre eux, le quatrième, notre camarade, M. MARCEL-BERNARD, ayant été immédiatement nommé membre du Comité, en remplacement de notre collègue, M. BRUMAN, dont la démission venait d'être acceptée, avec tous nos regrets.

Vous aurez donc tout à l'heure, en assemblée générale ordinaire, à procéder au remplacement des trois autres membres. Je crois inutile de jeter les noms dans la discussion, puisque vous avez d'abord une décision de principe à élucider, mais la décision que vous prendrez tout à l'heure sur des noms sera fonction de celle que vous allez prendre au point de vue du principe en assemblée extraordinaire.

M. MAINGARD. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. MAINGARD.

M. MAINGARD. — Je ne sais quel célèbre parlementaire a prononcé cette parole dont ceux qui réfléchissent mal ont pu rire peut-être à cause de sa forme bizarre de rédac-

tion, mais que je trouve remplie de justesse. « Au seuil de toute discussion, — s'est écrié cet orateur, qui sentait la confusion se glisser dans le débat — ce qui est essentiel, c'est la position de la question.

Je crois que la question sur laquelle vous êtes appelés à délibérer en cette assemblée extraordinaire est mal posée. C'est à la mieux poser que je voudrais — si vous me le permettez — m'employer.

Lorsque, cherchant à donner à notre Association débile l'impulsion qui lui a manqué jusqu'à ce jour, la force d'expansion et d'efficacité dont elle a été privée jusqu'à présent, on prétend y arriver en proposant de modifier l'article 6 des statuts, je proclame que la question est mal posée.

Je suis d'avis — et je crois l'accord unanime sur ce point — que les fonctionnaires en activité doivent composer la majorité du Comité. Cependant, je n'hésiterais pas à confier la charge de nos intérêts à d'anciens collègues en retraite, si j'ai la preuve que ces derniers sont capables de travailler efficacement au développement de notre Association et à la réalisation des divers buts que cette organisation doit normalement poursuivre.

Nous sommes des fonctionnaires chargés d'appliquer des règlements. Souvent, l'application de ces règlements entrave la marche et compromet le succès de réformes de première importance. Ici, — je veux dire dans notre association, — nous voulons bannir la routine des méthodes administratives; ce que nous voulons, ce sont des résultats, et, pour les obtenir, il nous faut faire appel à l'esprit d'initiative, il nous faut prendre des décisions, les exécuter; il faut, en un mot, que nous soyons des hommes d'action.

Agir, c'est-à-dire tendre notre volonté à faire sortir de notre organisation toutes sortes de bienfaits moraux et matériels, en développant le sentiment de solidarité qui, — s'il est de bon ton de le méconnaître dans la course à l'avancement, — devrait au moins nous pénétrer profondément quand nous voyons un trop grand nombre de familles de nos anciens collègues dans l'infortune et la détresse.

Tel doit être le premier article de notre programme, tel doit être le mot prestigieux et fécond que nous devons placer au frontispice de notre Association.

Tout récemment, M. le préfet du Cher me chargeait de recevoir à sa place une délégation de l'Association des polices de France. L'État avait mis en vente son importante colonie du Val d'Yèvre, et cette délégation des polices de France venait demander que le lot qu'elle convoitait pour y établir un abri, un lieu de travail et de repos pour ses orphelins, au cas où il lui serait attribué, ne fût point réuni aux autres lots devant faire l'objet d'une unique enchère.

Je préparai une lettre dans ce sens à l'Administration de l'Enregistrement, qui se rallia à la proposition du préfet, de sorte que l'Association des polices de France a pu acquérir un important établissement, réalisant ainsi un des buts fondamentaux de toute association d'entraide morale et matérielle.

Cet exemple ne devrait-il pas nous édifier? On objectera que nous sommes moins nombreux et que, par conséquent, nos moyens financiers sont trop réduits pour nous permettre une pareille entreprise. Je ne vous propose d'ailleurs rien de tel, au moins pour le moment. Mais, si nous voulions suivre l'exemple qui nous est donné de tous les côtés, si nous voulions faire de notre association un organisme réellement pratique, utile et bienfaisant, matériellement et moralement, je suggère, en particulier, que nos cotisations pourraient être trimestrielles, par exemple, et j'ajoute que des apports volontaires seraient obtenus plus facilement que vous ne le croyez, surtout si chacun de nous se voyait appelé à concourir à une véritable œuvre de construction solidaire et mutuelle.

Il est pénible de constater qu'après dix-huit ans d'existence, nous n'avons même pas un local qui nous soit propre, où nos réunions puissent avoir lieu, où nos controverses sur la meilleure voie où engager notre association soient débattues entre les murs d'une maison bien à nous.

Quant aux secours distribués, il me semble que j'aurais honte à en proclamer les chiffres, tant ils sont décevants et dérisoires; rien n'a été tenté, rien n'a été proposé pour les mettre en rapport tant avec la situation économique actuelle, qu'avec la dignité des bénéficiaires. Chose super-

flue, pourrait-on dire; chose si nécessaire, répondrait Voltaire.

Il est désirable que cela change, messieurs. C'est l'avenir de notre Association que je défends ici, et, revenant à mon point de départ, je répète que ce n'est point la modification statutaire que vous envisagez qui insufflera à notre organisation la force de vie qui semble s'éteindre en elle.

Tout en rendant hommage au dévouement des précédents comités, qui entourèrent peut-être avec une trop nonchalante tendresse la trop lente croissance de l'Association préfectorale, j'ai le droit de dire que, dans son ensemble, l'opinion préfectorale ne croit pas que l'effort escompté ait été fourni d'une façon suffisante, et il n'est aucun de nous qui ne constate avec regret, sans aucun esprit de parti, l'absence trop réelle de résultats tangibles, soit dans le domaine moral, soit dans le domaine matériel, qui constituent les deux aspects convergents de notre Association.

Dans ces conditions, et sans attacher un intérêt de première grandeur à l'importance numérique, dans le Comité, des retraités et des fonctionnaires en activité, il paraît indispensable que la gestion de notre Association soit confiée à des activités plus neuves, plus hardies.

Une nouvelle élection de votre bureau, ce qui ne signifie pas expressément l'exclusion systématique d'aucun des membres éminents en faisant actuellement partie, et un choix judicieux portant, dans une sage proportion, sur des collègues anciens ou en activité, capable de donner à notre Association un vigoureux essor, voilà, messieurs, le vœu que je vous demande d'accueillir.

M. LE SECRÉTAIRE. — Je ne répondrai qu'un mot à l'exposé de notre collègue MAINGARD, c'est qu'il est toujours plus aisé de critiquer une direction que d'en assurer la responsabilité.

Je crois bien cependant que notre collègue MAINGARD a, sans s'en douter, une part de responsabilité dans la situation qu'il critique, et que nous avons été les premiers à vous signaler, car, si j'ai bonne mémoire, c'est lui qui, à l'assemblée constitutive de 1907, a demandé avec insis-

tance que notre Comité, qui était prévu de 10 membres fût porté à 16. Il est probable que si, à ce moment, l'assemblée avait constitué le Comité non pas à 16 membres, mais à 10 membres, nous ne nous serions pas trouvés aux prises avec les difficultés que nous vous signalons.

Une seconde observation, qui me touche personnellement peut-être plus qu'aucun de nos collègues, est que si nous n'avons pas réalisé un programme d'assistance aussi vaste que celui qu'aurait souhaité M. MAINGARD, je dois cependant lui dire, d'une part, qu'à ma connaissance, nous n'avons laissée inentendue aucune demande adressée au Comité de l'Association, d'autre part, qu'il n'est pas une année où votre secrétaire et votre trésorier n'aient signalé que l'on pourrait faire mieux si nos collègues inscrits sur les contrôles de l'Association, et qui n'ont jamais manifesté le désir de l'abandonner, acquittaient régulièrement leurs cotisations. Nous sommes, malheureusement, — c'est le cas de beaucoup d'associations — un peu alourdis par le fait qu'un assez grand nombre de camarades n'acquittent pas régulièrement leurs cotisations, et ce n'est un secret pour personne, du moins au Comité, que nous avons été, à plusieurs reprises, amenés à nous demander si cette situation pouvait continuer et si nous ne devions pas prendre des mesures pour y remédier. Il en a été pris, de très amicales, mais qui ont cependant provoqué un certain émoi dans l'Association, lorsqu'il y a deux ans, sous une forme un peu plus comminatoire que d'habitude, notre président a écrit à chacun de nos collègues pour leur rappeler qu'ils devaient tenir leurs engagements.

Si ces engagements étaient tenus normalement, il est probable que nous aurions pu faire mieux, mais à une condition, mon cher Collègue, c'est que nous fussions plus sollicités.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ajouterai, au sujet des observations de M. MAINGARD, sur le rôle du Comité, que, dans une circonstance, le président, au nom du Comité, a adressé au ministre de l'Intérieur une protestation extrêmement véhémement contre une mesure qui risquait de sacrifier un certain nombre de nos collègues, sous-préfets et conseillers

de préfecture. Je parle de la lettre que j'ai envoyée à M. de Selves, ministre de l'Intérieur, au sujet des décrets-lois. Je ne sais pas si vous vous en souvenez : il s'agit d'un acte qui avait une certaine importance et qui répond à ce que vous croyez être le rôle que doit jouer le bureau de l'Association préfectorale.

D'autre part, vous dites que nous ne faisons pas tout ce qu'il faudrait au sujet des secours qui pourraient être accordés à des familles malheureuses de nos anciens camarades. Nous avons été les premiers à reconnaître que nous avions peu de ressources; nous avons protesté dans plusieurs circonstances au sujet de la subvention beaucoup trop faible que nous accordaient le ministère de l'Intérieur, puis le ministère de l'Hygiène; c'était, vous le savez, une subvention de 500 francs, tombée, du fait de M. Strauss, ministre de l'Hygiène, à 300 francs, et un jour, une délégation qui comprenait M. BRANET et M. BRELET, n'a pas manqué de faire connaître au président du Conseil l'état de notre Association, et de lui dire que nous venions de faire parvenir à la veuve d'un préfet dans le besoin, un secours de 300 ou 400 francs. Le président du Conseil en a été extrêmement ému, et après avoir vu le ministre de l'Intérieur — je l'ai dit, je l'ai écrit, cela figure dans le dernier *Bulletin*, — il nous a accordé une subvention de 10.000 francs.

Il s'agit là, comme vous le voyez, d'une mesure très favorable à notre Association, et dont nous revendiquons, mes camarades BRANET et BRELET et moi, toute l'initiative. (*Applaudissements.*)

M. BRELET. — Je ne dirai qu'un mot, car je dois me rendre au ministère de l'Intérieur, pour présider une commission d'examen pour le concours de l'inspection de l'Assistance publique.

On nous a dit qu'il faudrait avoir un Comité plus actif. Mais on oublie qu'il y a quelque temps, nous avons fait des démarches qui ne sont pas restées sans résultat. Au cours de notre dernier banquet d'assemblée générale, M. MINIER, directeur du Personnel au ministère de l'Intérieur, nous a apporté des promesses de nature à donner

satisfaction à de nombreuses doléances présentées depuis longtemps par nos collègues.

Sans doute, toutes ces promesses ne sont pas encore réalisées, mais il est à espérer que la plupart d'entre elles le seront et que nous recevrons ainsi satisfaction.

Puisque je suis du Comité, je me rallie à la proposition qui vous a été présentée par mon ami, M. BRANET, tout à l'heure, mais je ne verrais aucun inconvénient, si l'on voulait, au contraire, fixer un chiffre, à ce que l'on fasse, à ce qu'on établisse un rapport de 8 contre 8, par exemple, c'est-à-dire qu'on établisse l'égalité entre les anciens membres de l'Administration et les membres actifs dans le Comité. Je serais très heureux de voir entrer au Comité des membres jeunes, ardents, qui nous apporteraient des idées neuves que nous serons heureux de suivre toutes les fois que l'Administration préfectorale pourra y trouver un intérêt réel, car il ne faut pas perdre de vue que notre désir a toujours été de défendre vos intérêts.

Parce que nous ne faisons plus partie, d'une façon active, de l'Administration préfectorale, ce n'est pas une raison pour que nous nous désintéressions de tout ce qui peut vous intéresser; au contraire, nous sommes tout à fait dévoués à vos intérêts, nous les soutenons avec le plus d'autorité et d'ardeur possible, et nous sommes heureux toutes les fois que nous pouvons obtenir, pour les membres de l'Administration préfectorale, préfets, sous-préfets et conseillers de préfecture, quelque amélioration de situation.

Je tiens à ajouter que notre camarade BERTON, après la dernière assemblée générale, a bien voulu venir me voir pour m'expliquer le sens de son intervention. Je rends hommage aux idées qu'il a exprimées devant moi : il n'avait nullement, m'a-t-il dit, l'intention de bouleverser notre Comité; il voulait tout simplement que nous rentrions dans la légalité et nous placer dans une situation nette et précise, et voilà tout.

C'est bien cela que vous m'avez dit, mon cher collègue?

M. BERTON. — C'est exactement cela.

M. BRELET. — C'est pour cela que je tenais à rendre hommage à vos intentions.

M. BERTON. — Je vous en suis infiniment reconnaissant.

M. BRELET. — J'aurais tenu beaucoup à participer à la discussion qui s'ouvre, je ne le puis. Si cependant vous avez besoin d'un siège au Comité, à prendre parmi les anciens, je vous livre le mien (*Dénégations.*) Je suis un vieux préfet, qui aime beaucoup l'Administration préfectorale (*Applaudissements*), qui fera tout son possible pour en défendre les intérêts par tous les moyens, et toutes les fois qu'au Comité nous obtiendrons de nouvelles satisfactions, personne n'en sera plus heureux que moi. (*Applaudissements.*)

M. MATHIVET. — Rassurez-vous, mes chers amis, je n'ai pas l'intention de répondre au réquisitoire prononcé ici tout à l'heure, par un très long plaidoyer; mais vraiment, après les paroles qui ont été dites, ce serait, de la part des membres de l'Association qui n'ont pas l'honneur de faire partie du Comité, une noire ingratitude que de ne pas proclamer, contrairement à ce qui vient d'être dit, que nous devons infiniment de reconnaissance à ceux de nos collègues, et de nos anciens collègues, qui ont fait partie, ces dernières années, du Comité directeur, pour les louables efforts qu'ils ont faits sans cesse pour améliorer la situation du personnel de l'Administration préfectorale.

Et même si, malgré leurs efforts, malgré leurs démarches sans cesse répétées, ils ne sont pas arrivés — et ils n'y sont pas arrivés en effet, parce qu'on ne peut pas tout obtenir et que la perfection n'est pas de ce monde — à obtenir tout ce qu'ils ont demandé, tout ce que nous souhaitons pour nous-mêmes et pour nos collègues, il faut constater toutefois qu'ils sont arrivés à quelques réalisations tangibles, et le budget prochain, qui, j'espère bien, sera voté cette année-ci, nous démontrera que leurs efforts n'ont pas été vains.

C'est déjà un premier résultat qui a son importance, et que l'on peut chiffrer. Mais n'auraient-ils fait que maintenir, vis-à-vis des pouvoirs publics, la notion de la soli-

darité entre les différents fonctionnaires de l'Administration préfectorale, entre tous ceux qui ont, à un degré quelconque, le grand honneur de représenter dans le pays, par les départements et les arrondissements, le Gouvernement de la République, — n'auraient-ils fait que maintenir ce lien de solidarité, le développer par nos réunions, par nos banquets, par toutes les occasions de rapprochement que l'Association développe entre nous, qu'ils auraient fait à mon avis une œuvre méritoire, et que ce serait nous montrer bien ingrats que de ne pas les en remercier publiquement aujourd'hui. (*Vifs applaudissements.*)

En ce qui concerne la question spécialement soumise à l'assemblée générale extraordinaire, à savoir si oui ou non les anciens membres de l'Administration préfectorale sont aussi aptes que les membres en activité de service à faire partie de notre Comité directeur, vraiment, permettez-moi de le dire, c'est une chinoiserie, et je ne suis pas Chinois pour un sou.

C'est surtout en effet une question de personnes. Or, qu'avons-nous constaté jusqu'ici? C'est que ceux de nos anciens collègues qui sont au bureau — je n'ai pas besoin de les nommer, leurs noms sont sur toutes les lèvres — se sont montrés très dévoués pour nos intérêts, pour la défense de tout ce qui nous est cher. Tout à l'heure, j'éprouvais presque de la peine à entendre mon ancien patron et ami M. BRELET défendre sa gestion.

Nous savons bien que ces hommes-là, qui sont nos anciens dans la carrière, nous sont tout dévoués, d'une façon toute désintéressée, et que c'est leur désintéressement même qui fait leur force auprès des pouvoirs publics. (*Applaudissements.*)

Oui, c'est cela qui fait leur force. J'aurais aussi mauvaise grâce à ne pas rappeler le nom de M. BRANET. C'est un ancien collègue, lui aussi; depuis longtemps, il a quitté l'Administration préfectorale. Ne croyez-vous pas que s'il est encore retenu parmi nous par tant de liens du cœur, c'est qu'il est encore un d'entre nous, et que s'il veut notre bien, s'il y travaille efficacement, ce serait, je le répète, de l'ingratitude de notre part, de le méconnaître? (*Applaudissements.*)

M. MARAIS. — Vous vous souvenez sans doute que lors de notre dernière réunion, j'ai eu l'honneur de prendre la parole pour soutenir les propositions de notre collègue M. BERTON. D'après ce que nous a dit tout à l'heure M. le conseiller d'État BRELET, M. BERTON s'en est expliqué auprès de lui, et il a tenu à préciser à notre éminent ancien collègue que, dans son esprit à lui, BERTON, il n'entendait pas faire une question de personnes de la question de principe qu'il avait soulevée.

Il est bien entendu que l'esprit qui m'anima à la dernière réunion, que l'esprit qui m'anime aujourd'hui, est également dégagé de toute question de personnes, et vous m'en croirez d'autant plus volontiers quand je vous aurai dit que je n'ai pas l'honneur de connaître une seule personne du bureau. Je vous connais tous, Messieurs, de nom, je sais tout le mérite qui s'attache au travail que vous avez fourni dans l'Association préfectorale, je sais que vous êtes des collègues particulièrement éminents, mais vous voudrez bien me rendre cette justice que, sauf peut-être avec M. MARCEL-BERNARD, qui fut mon préfet, dans le Loir-et-Cher, pendant vingt-quatre heures, je n'ai eu avec aucun d'entre vous de relations, même purement banales. Par conséquent, quand je viens dire que ce ne sont pas des questions de personnes qui m'animent, j'espère que vous me ferez crédit et que vous estimez que je dis la vérité.

J'avais pris la parole la dernière fois, et je pense qu'il ne serait pas courageux de ne pas la prendre cette fois-ci pour souligner mon point de vue.

Tout à l'heure, M. MAINGARD, que j'ai été le seul à applaudir, du reste, a prononcé contre le Comité un réquisitoire, un peu excessif comme tous les réquisitoires. Maintenant que j'ai repris ma robe d'avocat, je sais bien ce que c'est qu'un réquisitoire, c'est toujours — comme une plaidoirie, d'ailleurs — un discours un peu excessif.

M. MAINGARD a donc prononcé un réquisitoire contre le bureau, et il est tout naturel qu'après l'avoir entendu, notre éminent collègue M. MATHIVET ait pris la parole pour nous faire entendre une plaidoirie qui, elle aussi, était peut-être excessive.

VOIX NOMBREUSES. — Non ! non !

M. MARAIS. — C'est mon opinion personnelle. Je n'engage que moi en ce moment-ci. Quoi qu'il en soit, il faut tout de même retenir de ce que disait M. MAINGARD, que notre Association, qui est vivante depuis dix-huit années, donne cependant l'impression d'être débile, et qu'elle n'a peut-être pas donné tout ce qu'on était en droit d'attendre d'elle.

M. MATHIVET, tout à l'heure, rendait hommage au Conseil d'administration, et, comme il était très embarrassé par la multiplicité des interventions faites par ledit Conseil d'administration auprès du ministère de l'Intérieur, il vous disait que dans le prochain budget, le traitement des fonctionnaires — et particulièrement le traitement des préfets, des secrétaires généraux et des sous-préfets, ainsi que celui des conseillers de préfecture — serait augmenté.

Tout de même, je pense — sans médire de qui que ce soit — que si notre Conseil d'administration n'était pas intervenu en l'occurrence, le traitement des fonctionnaires de l'Administration préfectorale n'en aurait pas moins été augmenté. Et l'éloge du Conseil d'administration de notre Association me paraît un peu superflu dans la circonstance.

Je dis donc que notre Association se montre, à mon sens, débile, et, quoi qu'on puisse en penser, l'exemple que citait tout à l'heure M. MAINGARD, qui rapprochait l'action de l'Association des polices de France en ce qui concerne les assurances sociales, la solidarité sociale, de ce que nous avons fait nous-mêmes, cet exemple me paraissait absolument caractéristique.

Après dix-huit années d'existence, nous devrions avoir à notre actif, au point de vue social — je parlerai tout à l'heure de ce que je conçois au point de vue de notre activité et de nos interventions professionnelles auprès du ministère de l'Intérieur — d'autres résultats que ceux que nous constatons, en dehors des faibles secours que notre Association accorde à des veuves de collègues ou à des collègues dans la misère.

Si j'en excepte ces quelques secours, je suis tout de même obligé de constater une carence totale (*Non ! non !*) en ce qui concerne l'action de solidarité sociale.

Tout à l'heure M. BRANET nous disait : « C'est très simple : quand on nous demande quelque chose et que nous considérons la demande comme justifiée, nous accordons ce qu'on nous demande; il n'est pas d'exemple que, saisis d'une demande légitime, nous ne lui ayons pas donné suite. »

M. BRELET. — C'est absolument exact.

M. MARAIS. — Vous pensez bien que ce n'est pas moi qui m'inscris en faux contre une pareille parole. Mais ce qui différencie peut-être notre Conseil d'administration d'un autre, c'est qu'un autre Conseil aurait pu prendre des initiatives. Un Conseil d'administration qui attend, derrière une table, qu'on vienne lui demander de faire un geste, c'est un groupement d'hommes peut-être animés d'excellentes intentions, mais c'est en tout cas un conseil d'administration dont je peux qualifier la neutralité de regrettable.

J'estime donc qu'au point de vue de la solidarité sociale, l'Association n'a pas donné tout son effort. Seulement, sur un point, j'ai peut-être des doctrines différentes de celles de M. MAINGARD; c'est la question des interventions de notre Conseil d'administration, représentant l'administration de l'Association, auprès du ministre de l'Intérieur.

Nous sommes actuellement dans une situation étrange. Nous sommes association professionnelle. Il est bien entendu qu'appartenant à un corps administratif d'une nature toute particulière, nous ne pouvons pas émettre les revendications qu'émettent un certain nombre de catégories d'autres fonctionnaires. Mais nous devrions avoir la possibilité de laisser entendre au ministre de l'Intérieur, quand nous lui demandons quelque chose, que nous avons derrière nous la quasi-unanimité des fonctionnaires de l'Administration préfectorale, tous solidaires, tous animés d'un esprit de discipline absolument parfait, tous animés d'intentions respectueuses, pour leurs chefs, absolument

incontestables, mais tout de même d'un corps de fonctionnaires qui demandent qu'on se rende compte qu'il faut lui rendre justice et lui accorder certaines satisfactions légitimes.

Or, dans la circonstance, le Conseil d'administration se trouve en présence d'un ministre de l'Intérieur qui, du haut de la tribune du Sénat — et à cet égard, je vous renvoie au *Journal officiel* ; en tout cas, j'étais présent à la séance et vous pouvez me faire crédit jusqu'à vérification — à l'occasion du vote du budget, a déclaré, comme rapporteur du budget de l'Intérieur, que le ministre de l'Intérieur avait le droit de faire ce qu'il voulait des fonctionnaires de l'Administration préfectorale. La question s'est posée à l'occasion d'un incident qui était révélé par un sénateur au sujet de ceux de nos collègues qui ont été mis en disponibilité sur leur demande, alors qu'ils n'avaient rien demandé du tout, au moment du 11 mai.

Le rapporteur du budget du ministère de l'Intérieur est aujourd'hui ministre de l'Intérieur; je le soupçonne d'avoir les mêmes idées comme ministre que comme rapporteur.

Mon cher Collègue Monsieur MAINGARD, il faut tout de même considérer que, dans ces conditions, le rôle du Conseil d'administration est singulièrement délicat, quand il se trouve en présence d'un ministre de l'Intérieur qui professe des idées pareilles.

Ceci étant dit, je crois que si le Conseil d'administration, tout en se montrant respectueux des pouvoirs établis, tout en considérant qu'évidemment les fonctionnaires de l'Administration préfectorale ne sont pas des fonctionnaires comme les autres, si cependant, dis-je, le Conseil d'administration donnait cette impression au ministre, qu'il a derrière lui des fonctionnaires résolus à observer la discipline, mais résolus aussi à obtenir satisfaction quand ils demandent quelque chose de légitime, j'estime que, dans ce cas, le ministre de l'Intérieur mettrait peut-être des formes pour opposer certains refus.

Aujourd'hui, et peut-être parce que nous avons au Conseil d'administration des collègues éminents, mais qui ont le droit de se désintéresser de certaines questions de détail qui intéressent bien cependant ceux qui en souf-

frent, s'il y avait au Conseil d'administration des fonctionnaires actifs, ayant une mentalité différente, notre Association serait en mesure de faire composer avec elle.

Nous nous réunissons une fois par an; cela se traduit par un banquet, auquel jusqu'à présent je n'ai pu malheureusement assister. On y voit un directeur du Personnel, qui fait un discours. Or, nous en avons tous fait, des discours, nous savons ce que c'est. Et puis, chacun retourné chez soi, il y en a pour jusqu'à l'année suivante. Ce n'est pas suffisant.

Je me résume : outre que je demande à l'assemblée de vouloir bien rentrer dans la légalité — et, à cet égard, je ne pense pas qu'il y ait de difficultés, — je lui demande de bien vouloir modifier les statuts et de donner à cette modification le sens suivant : tout en reconnaissant de la façon la plus complète qu'il ne s'agit pas d'une question de personnes, j'estime que l'assemblée devrait décider que les membres actifs de l'Association seront en majorité dans le Conseil d'administration.

M. BOUJU. — Je n'ai pas besoin d'assurer l'assemblée que je ne me livrerai à aucun excès de langage, et cette précaution oratoire m'est inspirée par l'exorde de notre camarade. J'ai été un peu surpris quand il a parlé d'excès de parole qui étaient parvenus à ses oreilles. Pour ma part, dans l'allocution de notre collègue M. MATHIVET, je n'ai rien trouvé d'excessif. J'ai trouvé, au contraire, qu'il apportait une grande discrétion à remercier les membres du bureau des efforts persévérants qu'ils ont mis au service de notre Association.

C'est aussi dans d'excellents termes qu'il a souligné la haute indépendance que leur donne la sérénité à laquelle ils ont eu le bonheur d'arriver, et, je le répète, je suis surpris que ces paroles aient pu mériter, de la part d'un de nos camarades, l'épithète d'excessives.

Je n'ai pris la parole que pour dire que les paroles de M. MATHIVET ont traduit le sentiment de beaucoup de nos collègues, et, en tous les cas, pleinement le mien. J'ai tenu à m'y associer et surtout à apporter — vous permettrez à un de vos doyens de le prendre sur ce ton — une

protestation très modérée et très amicale contre le terme d' « excessif », qui a été prononcé. (*Applaudissements.*)

M. BERTON. — Comme on l'a dit, il ne faut pas vivre sous le régime de l'inexactitude de la position de la question.

Or, on a un peu trop élargi la question. N'oublions pas le point de départ de notre discussion et tâchons d'atteindre rapidement le point d'arrivée. Nous sommes en assemblée constituante; il ne peut donc pas s'agir de questions de personnes; il ne peut même pas s'agir des directions de l'Association, des mérites ou des démérites du Comité; il ne peut s'agir que de savoir, en théorie, quelle place doit être faite, non pas à l'élément jeune ou à l'élément vieux — ce sont des mots inexacts — mais à l'élément actif et à l'élément retraité de l'Administration préfectorale. Reprenons les choses *ab ovo*, comme en 1907, quand l'Association a été fondée.

Cet article 6, il a été rédigé, je suppose, après qu'on en eut bien pesé les termes, et pour des raisons qui se comprennent immédiatement.

Dans toute association où les membres en activité sont évidemment les plus nombreux, les plus intéressés à la marche de l'association, il semble que la part prépondérante dans la direction de celle-ci doive être entre leurs mains. Qu'il y ait une large part à faire aux anciens membres, c'est tout naturel; personne n'a jamais combattu cette thèse, et c'est pourquoi vous avez fait aux anciens membres, dans cet article 6, une part assez large en effet.

Dans les statuts des associations similaires, on ne va guère au delà du tiers. Vous êtes allés au delà du tiers : en fait, la part des anciens est plus importante, et cela tout naturellement, parce qu'il s'ajoute à la part numérique, une part morale. Ce sont nos éminents anciens qui, à juste titre, selon moi, ont été investis de fonctions majeures dans le bureau, celles de président, de vice-président, de secrétaire. Cela est très bien, mais cela ajoute encore au poids qu'ont les anciens dans les délibérations et dans la direction de l'Association. Je ne dis pas que cela soit mesurable, pondérable, mais on peut estimer que leur part équivaut à la moitié. N'est-ce point suffisant?

Vous vous êtes, messieurs les membres du Comité et du bureau, — laissez-moi vous le dire respectueusement et amicalement, — laissé acculer à une situation qui, vous l'avez reconnu, est devenue impossible, et, pour sortir de cette situation, ne pouvant indéfiniment violer un texte, vous nous dites : « Supprimons-le ».

Je ne crois vraiment pas que cela soit le sens, l'orientation des dernières délibérations de l'Assemblée générale.

Non pas « supprimons-le », mais « maintenons-le ». Je crois, je le répète, que la question n'a pas été préjugée. Maintenons-le. Je suis très bon homme et j'aime beaucoup les concessions : si vous le voulez, élargissons-le un peu, mais en conservant tout de même un principe qui vraiment me paraît raisonnable. N'augmentez pas encore la part des anciens, sans limitation; vous pourriez ainsi leur donner la totalité des sièges; vraiment, vous estimerez vous-mêmes, messieurs du Conseil, que ce serait excessif.

Il faut donc maintenir une limitation. Augmentez un peu, si vous le voulez, la part des anciens, mais de telle façon que les membres en activité conservent la part prépondérante, si petite soit-elle : la moitié plus un, quel que soit le nombre des membres auquel vous fixerez la composition du Conseil d'administration. Autrefois, on a proposé dix, on est allé jusqu'à 16; mettez 20 si vous voulez, mais accordez la moitié plus un aux membres actifs.

Mais cela ne serait pas encore suffisant : il ne faudrait pas, pour que cette limitation joue normalement, qu'à chaque renouvellement, la part réservée aux anciens fût complètement utilisée, parce que, vous l'avez vu, chaque année — et c'est une des raisons majeures pour lesquelles vous êtes arrivés à cette situation difficile — nous avons des collègues qui quittent l'administration, ou qui vont dans une autre administration, ou qui sont mis à la retraite. Vous ne pouvez pas les chasser du Conseil d'administration; ce serait une injustice. Mais, enfin, voilà un membre du Conseil qui, d'actif, devenant, je n'ose pas dire passif, mais ancien, augmente encore le contingent des anciens, lequel peut ainsi dépasser le maximum qui leur est réservé.

En laissant aller les choses, vous pourriez arriver à leur accorder la totalité des sièges, ce qui serait excessif.

Je vous propose un juste équilibre. Le maintien de ce qui existe serait le mieux, mais, je le répète, je suis un homme de concessions, et je crois que ce juste équilibre serait encore maintenu si vous admettiez que le nombre des anciens pourra au maximum atteindre la moitié des membres du Conseil, moins un.

Vous êtes seize membres au Conseil, vous ne nous proposez pas de changer ce nombre global. Mettons, si vous voulez, que les anciens pourront atteindre sept unités au lieu de six. Mais je vous demanderai alors de ne pas utiliser tout de suite ce contingent, de façon à conserver une certaine marge permettant à l'article de jouer mieux qu'il n'a fait précédemment.

J'ai essayé très constitutionnellement de remettre la question sur son véritable terrain; elle est très simple. Quant à toutes les autres questions qui ont été posées, elles sont évidemment très intéressantes, mais c'est après ce débat qu'il faudra les traiter. (*Applaudissements.*)

M. BÈGUE. — Je voudrais m'associer aux paroles de mes collègues BOUJU et MATHIVET. Je n'ai pas encore qualité pour parler au nom des anciens, bien que j'appartienne à l'Administration depuis vingt-cinq ans, mais je puis parler au nom des anciens de l'Association, puisque je figure sur ses contrôles avec le n° 44.

Sans être en situation de connaître exactement le sentiment des jeunes, j'appartiens à la masse de l'Administration préfectorale, et sans pouvoir sonder les cœurs, il m'est possible, en interprétant mes propres sentiments, de ne pas trahir le sentiment de la généralité de ceux qui ne sont pas ici aujourd'hui, et dont il est assez difficile de supposer exactement les idées.

Tout d'abord, personne d'entre ceux dont je crois exprimer le sentiment ne voudrait s'associer à une décision qui eût, en quelque mesure, le sens d'un désaveu de l'action du Comité d'aujourd'hui (*Très bien! Très bien!*)

Je crois aussi que la proposition de notre collègue BERTON, qui répond à une préoccupation légitime, risque de

nous exposer, un jour ou l'autre, à de nouvelles difficultés. Si, contrairement à ce qu'a proposé le Comité, vous fixez une limitation quelconque, chaque année, lors du renouvellement du bureau, vous serez obligés, ou de continuer à violer vos statuts, ou d'obliger tel membre du Comité qui a un rôle prépondérant dans ce Comité, à faire harakiri pour céder la place à celui qui statutairement devra le remplacer.

Rien n'est d'ailleurs compromis en acceptant la proposition du Comité : l'assemblée générale aura toujours la faculté, puisqu'elle vote tous les ans pour le remplacement des membres sortants, de faire entrer au Comité tels éléments dont l'activité et le concours lui paraîtront devoir être des plus utiles.

J'insiste donc, sans d'ailleurs prétendre me faire l'avocat de ceux des absents qui ne pensent pas comme moi, pour l'adoption de la proposition du Comité, dans cet esprit qu'elle ne nous lie pas quant au chiffre des anciens, quel qu'il soit, mais qu'elle laisse au fonctionnement de l'Association une souplesse qu'on pourrait regretter si elle venait à manquer. (*Très bien! Très bien!*)

M. HAMMOND. — Il serait préférable de remplacer l'article 6 par un texte ainsi conçu :

« L'Association est dirigée et administrée par un Comité composé de seize membres devant appartenir à l'Association depuis au moins deux ans. »

Puisque nos collègues en exercice ont la majorité dans l'Association, il leur serait facile d'élire un Conseil à leur image, où ils occuperaient la plus grande partie des sièges. Si quelques jours, ils estimaient intéressant de donner à un fonctionnaire en disponibilité ou en retraite une place prépondérante, parce que ce fonctionnaire serait susceptible de leur rendre des services importants, ils en seraient libres. Ce serait conforme à la logique et aux intérêts de tous nos collègues.

M. VIGUIÉ. — Après ce qu'avait dit notre collègue BERTON, il me paraissait que nous nous trouvions en présence d'un complot des anciens de l'Association qui, de

propos délibéré, auraient voulu mettre la main dessus. J'ai vu tout à l'heure que c'était simplement le fait des circonstances. S'il y a maintenant dans le Conseil une majorité de conseillers d'État ou d'anciens fonctionnaires de l'Administration préfectorale, c'est par le fait des mutations inévitables et non d'un dessein concerté.

Il existe une manière constitutionnelle, puisqu'elle s'applique dans certaines constitutions étrangères, de trancher le conflit. Lorsqu'un préfet membre du bureau devient directeur de ministère ou conseiller d'État, pourquoi ne serait-il pas considéré comme soumis d'office au renouvellement? C'est l'assemblée qui, chaque année, nomme le Comité. Le membre du Comité auquel je fais allusion serait considéré comme sortant de droit, puisqu'il aurait changé de caractère, et, de cette façon, l'assemblée générale serait admise à faire connaître son sentiment sur l'opportunité de le maintenir ou non à son poste.

M. HAMMOND. — Il serait disgracieux, envers un de nos collègues nommé à une situation prépondérante, de l'obliger à se soumettre à une nouvelle investiture de notre part. Je voudrais que nos anciens se souviennent de la fondation de notre Société. A ce moment, il était assez difficile de constituer une association de l'Administration préfectorale, et un ministre du cartel des gauches avant le cartel des gauches nous avait répondu que jamais il n'accepterait la formation d'une association de l'Administration préfectorale parce qu'il ne pouvait pas concevoir que le même jour, dans toute la France, tous les préfets et sous-préfets puissent s'absenter de leurs postes.

C'était assez logique, et, à ce moment-là, il pouvait paraître intéressant de conserver au Comité les fonctionnaires qui, ayant une situation prépondérante dans l'Administration, peuvent parler plus librement en notre nom. Aujourd'hui, nous pouvons parler très librement, mais nous ne savons pas ce que les circonstances nous réserveront, et je maintiens la proposition que j'ai faite tout à l'heure, et qui modifie l'article 6, en supprimant toute limitation du nombre des fonctionnaires n'appartenant plus à l'Administration. Ainsi, l'Assemblée générale sera

toujours maîtresse de nommer qui elle voudra. Du moment que l'on fera partie de notre Association depuis deux ans — ou, si vous voulez, depuis cinq ans, — on sera éligible au bureau.

M. LESUEUR. — Quel que soit le texte que vous adopterez, il me semblerait utile de considérer la modification suivante : lorsqu'il y a lieu de procéder, soit à l'élection, soit au renouvellement des pouvoirs d'un membre du bureau, n'y aurait-il pas intérêt, pour réserver la liberté de notre volonté, à ce que la nomination fût faite à bulletin secret. Habituellement, on nous consulte, en nous disant : « Voyez-vous quelque inconvénient à ce que M. X. continue ses fonctions? » Il est difficile, dans ces conditions, aux assistants, de se prononcer librement sur les mérites ou les démérites des membres qui doivent être remplacés ou renouvelés. Aussi, personne ne dit mot et les membres sortants sont réélus d'office.

Ne croyez-vous pas qu'il serait préférable d'adopter la solution que je propose?

M. LE SECRÉTAIRE. — Quelle que soit la décision que vous prendrez tout à l'heure, je me rallie à la proposition de M. LESUEUR.

Je me fais honneur, lorsqu'a été révisé, il y a trois ans, au Conseil d'État, le statut-type des règlements d'associations, d'avoir demandé que fût précisément inclus dans l'article relatif aux conditions de nomination le vote au bulletin secret.

Puisque nous sommes, comme on le disait tout à l'heure, en assemblée constituante, je trouverais légitime que l'assemblée spécifiât que l'élection et le remplacement des membres du Comité se feront au scrutin secret. C'est une formule plus nette et qui permet à chacun d'exprimer en toute indépendance son sentiment réel sur le mérite ou le démérite des candidats.

Le Comité n'a pas eu, bien entendu, le temps de délibérer sur cette proposition, à laquelle je regrette de n'avoir pas songé, mais, pour ma part, je m'y rallie pleinement.

M. MATHIVET. — La proposition de notre jeune collègue

est très raisonnable et répond à toutes les nécessités de la situation. D'une part, elle permet à l'Assemblée générale de se décider en toute liberté à l'abri du secret du bulletin, d'autre part, elle ne crée pas d'impossibilités contre ceux qui ont cessé de faire partie de l'Administration préfectorale et qui peuvent le plus efficacement peut-être intervenir auprès des pouvoirs publics, parce qu'ils sont par définition désintéressés de ce qui se passe désormais dans cette administration.

M. LE SECRÉTAIRE. — Pour nous résumer, la question doit être posée de la façon suivante :

La majorité est-elle d'avis de modifier l'article 6 des statuts ou de ne pas le modifier ?

PLUSIEURS MEMBRES. — Ne pourrait-on nous le relire ?

M. LE PRÉSIDENT. — Le voici :

« Article 6. § 1<sup>er</sup> — L'Association est dirigée et administrée par un Conseil composé de 16 membres, dont 10 au moins doivent appartenir encore à l'Administration préfectorale.

M. LE SECRÉTAIRE. — Le Comité vous propose de supprimer les mots : « Dont dix au moins doivent appartenir encore à l'Administration préfectorale. »

Pour les raisons qui ont été amplement développées tout à l'heure, il pense qu'il y aurait intérêt à modifier dans ce sens l'article 6 des statuts.

Si vous acceptez cette suppression, il restera ensuite à voir si vous voulez maintenir le chiffre de seize membres.

Si, au contraire, vous maintenez le texte actuel, nous comprendrons que vous désirez que dans le Conseil, une majorité, soit de dix, soit de neuf, comme l'a proposé M. BERTON, reste acquise aux membres en exercice, aux membres appartenant encore à l'Administration préfectorale.

C'est alors que l'on pourra voter sur la proposition de M. BERTON.

M. DELFAU. — L'article 6 contient deux dispositions : la première fixe le nombre des membres du Comité, la seconde fixe leur répartition entre fonctionnaires actifs et fonctionnaires retraités.

Il vaudrait mieux demander d'abord à l'assemblée si elle a l'intention de modifier le nombre global, puis la consulter sur la répartition.

M. BOUJU. — J'avais cru comprendre que le Comité apportait ici une proposition ferme tendant à la suppression des mots « dont dix au moins doivent appartenir encore à l'Administration préfectorale ».

Il n'y a donc pas lieu de voter sur le chiffre 16.

La question posée est celle de la suppression d'un membre de phrase. Si ce membre de phrase est supprimé, la question du compartimentage disparaît. Si, au contraire, certains pensent que le compartimentage doit être maintenu, mais que la proportion doit être modifiée, ce serait, semble-t-il, par voie d'amendement qu'il faudrait procéder. Mais je laisse aux grands docteurs en droit parlementaire le soin de savoir dans quel ordre on doit voter. Pourtant, il me semble bien que nous devons commencer par voter sur la proposition du Comité.

M. LE SECRÉTAIRE. — Si le Comité vous apporte une proposition ferme tendant à la suppression du compartimentage, il n'a tout de même pas le droit, qui n'appartient qu'à vous, de décider dans quel ordre les questions seront posées. Le Comité vous dit simplement qu'il pense que la première question à trancher est celle du compartimentage. Si nous sommes d'accord pour voter sur ce point, la question serait éclaircie.

M. BERTON. — Je ne sais pas si la question sera très bien éclaircie.

UN SOCIÉTAIRE. — Nous considérons votre motion comme un amendement aux statuts, et il est préférable de se prononcer d'abord sur cet amendement.

M. BERTON. — Je pense au contraire que c'est la proposition ferme du Comité qui devrait être mise aux voix après les amendements possibles. Dans les milieux parlementaires, ce sont d'abord les contre-propositions qui sont examinées.

Si les mots dont le Comité propose la suppression sont supprimés, estimez-vous qu'il pourra ensuite être proposé un amendement proposant une répartition différente de la répartition actuelle?

M. LE SECRÉTAIRE. — Non.

M. MATHIVET. — Y a-t-il lieu de maintenir tel quel le membre de phrase de l'article 6? Si nous répondons en majorité « oui », la question est réglée. Si nous répondons en majorité « non », la majorité comprendra à la fois ceux qui demandent la suppression pure et simple de la phrase et ceux qui, comme M. BERTON, veulent remplacer le chiffre 10 par le chiffre 9.

M. ANJUBAULT. — Un moyen plus simple d'émettre un premier vote consisterait à nous poser la question sous la forme suivante : y a-t-il lieu ou non de modifier l'article 6?

M. LE SECRÉTAIRE. — C'est la question.

M. ANJUBAULT. — Ne parlons pas de membre de phrase, de compartimentage, etc.

M. LE PRÉSIDENT. — Etes-vous d'avis de vous prononcer sur le principe de la modification de l'article 6? (*Assentiment.*)

Que ceux qui sont d'avis de modifier l'article 6 veuillent bien se lever...

Avis contraire?...

(A l'unanimité, moins quatre voix, l'Assemblée décide de modifier l'article 6.)

M. LE PRÉSIDENT. — A la majorité, l'Assemblée générale a décidé qu'il y avait lieu de modifier l'article 6.

Nous sommes maintenant en présence de diverses propositions.

Tout d'abord, il y a la proposition du Comité.

M. LE SECRÉTAIRE. — La proposition du Comité est de maintenir le nombre des membres du Conseil à seize, étant entendu que vous venez de décider qu'il n'y a plus de compartimentage, et que, par conséquent, le Comité peut être composé — je fais une hypothèse absurde — exclusivement de seize membres ayant cessé d'appartenir à l'Administration préfectorale, comme il pourrait être de seize membres appartenant encore à cette Administration. Je me hâte d'ajouter que ce n'est pas cette éventualité qui a le plus de chances de se réaliser.

M. DUFFAU. — Je demande la division.

Il y a un premier vote à émettre sur le nombre des membres. Tout à l'heure, vous avez donné comme interprétation en général, de la déclaration de M. BERTON que les amendements seraient admis. S'il n'y a pas d'amendements, ce sera très bien; s'il y a des amendements, on le verra, et alors, en votant par division, les amendements se produiront sur la deuxième partie, s'il y a lieu.

M. HAMMOND. — La question doit être posée ainsi :

L'Assemblée désire-t-elle maintenir le nombre des membres à seize?

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis saisi d'un amendement de M. HAMMOND, ainsi conçu :

« L'Association est dirigée et administrée par un Comité composé de seize membres devant appartenir à l'Administration préfectorale depuis deux ans. Le vote sera fait à la majorité et à bulletin secret. » (*Bruit de conversations.*)

Je mets aux voix tout d'abord les mots : « L'Association est dirigée et administrée par un Comité composé de seize membres. »

(Ce texte est adopté à l'unanimité.)

M. BOUJU. — Puisqu'on invoquait tout à l'heure les précédents parlementaires, ne pourrions-nous pas, après le vote que nous venons d'émettre, décider que nous repoussons toute addition?

M. LE SECRÉTAIRE. — Je me suis pour ma part rallié tout à l'heure à la motion de moralité proposée par notre collègue en ce qui concerne le vote au bulletin secret.

M. BOUJU. — Nous sommes d'accord.

M. LE SECRÉTAIRE. — Il y a lieu de nous prononcer sur ce point.

M. LESUEUR. — Il faut auparavant demander à l'assemblée si elle désire une répartition quelconque des seize sièges.

M. BERTON. — Je crois en effet que c'est le moment de poser la question du compartimentage. J'ai ici un amendement à proposer, comme conclusion des observations que j'ai présentées tout à l'heure, à savoir que les membres en activité devront conserver dans le Comité une majorité d'une voix.

« Quand la borne est franchie, il n'est plus de limite. »

S'il n'y avait pas de compartimentage, on n'en abuserait pas aujourd'hui, mais demain, qui sait?

Comme la moitié du nombre des membres du Comité est de 8, je propose d'élever le nombre des anciens de 6 à 7.

M. DELFAU. — La proposition de M. BERTON tend, d'une part, à maintenir le compartimentage, d'autre part, à en modifier la proportion. Il faut deux votes différents, le premier sur la question de savoir s'il y a lieu à répartition des sièges entre les deux catégories.

M. BERTON. — Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. MOISSON. — Je suis un peu ému par tout ce que je viens d'entendre, et je demande si nous ne devons pas

maintenir la limitation, parce qu'il peut se faire qu'un de ces quatre matins, à une réunion où l'on convoquerait beaucoup de camarades qui auraient l'intention de tout bouleverser, il serait à craindre qu'on ne mit dehors les anciens. Bien que je sois un ancien, je ne parle pas pour moi, car je déclare n'être pas candidat. Si l'on mettait de côté tous les anciens, ce serait un grand malheur pour la Société.

C'est pourquoi je crois qu'une limitation est nécessaire.

M. LE SECRÉTAIRE. — Je ne crois pas que ce serait un malheur pour l'Association, mais, à coup sûr, ce n'en serait pas un pour les expulsés!

M. ANJUBAULT. — Je me rallie à la proposition de M. HAMMOND, c'est-à-dire que je ne suis pas partisan du compartimentage.

M. LE PRÉSIDENT. — Je consulte l'Assemblée sur le point de savoir s'il y a lieu à répartition.

(L'Assemblée, à la majorité, repousse la répartition.)

M. MARAIS. — Je demande à expliquer mon vote, qui a pu paraître contradictoire. Si j'ai voté contre la répartition des membres du Conseil d'administration, c'est parce que, tout à l'heure, l'unanimité a paru acquise au vote par bulletin secret. S'il n'en avait pas été ainsi, j'aurais voté pour la répartition.

M. HAMMOND. — Je demande maintenant que l'on mette aux voix la deuxième partie de ma proposition :

« Le vote aura lieu au bulletin secret et sera acquis à la majorité. »

M. LE PRÉSIDENT. — Auparavant, il faut voter sur la fin de la première phrase de votre amendement : « ... devant appartenir à l'Association préfectorale depuis deux ans ».

M. LE SECRÉTAIRE. — J'ai l'air, je le sais, d'un empê-

cheur de danser en rond. Mais, en combattant tout à l'heure la limitation, j'étais animé par le désir de gêner le moins possible le recrutement. Je vais prendre un exemple : lorsque notre collègue et ami ROMAN a donné sa démission de membre du Comité et de trésorier, nous avons eu beaucoup de peine à trouver un collègue qui consentit à assumer la charge, plus ennuyeuse que toute autre, de trésorier de l'Association, et nous avons dû faire appel au concours d'un collègue qui n'appartenait pas encore à l'Association et qui était retraité depuis peu de temps, notre ami, M. D'HEILHES, ancien sous-préfet, ancien percepteur hors classe, qui a bien voulu accepter.

Si nous avons eu le texte proposé par M. HAMMOND : deux ans ou cinq ans de présence nécessaires...

M. HAMMOND. — Je retire ma proposition, tellement je suis convaincu de la justesse de votre observation.

M. LE PRÉSIDENT. — Restent maintenant les mots : « Le vote sera fait au bulletin secret et acquis à la majorité. »

M. DUFFAU. — Peut-on, par voie d'addition, demander que le vote par correspondance soit autorisé ?

UN SOCIÉTAIRE. — Il n'y a qu'à l'ajouter au texte.

M. LE SECRÉTAIRE. — Le vote par correspondance est, je crois, parfaitement légal, bien qu'il ne soit pas très usité dans les associations. Dans tous les cas, si vous admettez ce principe, il conviendrait de prévoir une modification au règlement intérieur, pour permettre le libre fonctionnement de ce mode de votation, car il serait nécessaire que les candidats se soient préalablement fait connaître soit au bureau, soit à leurs collègues. Pour que l'Assemblée pût voter en connaissance de cause, la liste des candidats devrait être portée préalablement à votre connaissance par votre bureau. Il conviendrait donc qu'il ait été saisi en temps utile des déclarations de candidature pour pouvoir envoyer les bulletins. Il faudrait prévoir aussi cer-

taines conditions de sécurité pour l'envoi des votes, et des mesures permettant qu'au moment du dépouillement en séance, le vote restât aussi secret que si vous aviez vous-mêmes déposé vos bulletins dans l'urne.

J'appelle votre attention sur la nécessité de prévoir ces modalités supplémentaires de fonctionnement. Si vous adoptez le principe, il faudra laisser au Comité le temps d'en assurer l'exécution.

M. ANJUBAULT. — Ayant passé par la presse avant d'entrer dans l'Administration préfectorale, j'appartiens à quelques associations de presse, ainsi qu'à la Société des Anciens Élèves de l'École des Sciences politiques. Dans tous ces groupements, on vote par correspondance, sous réserve que les déclarations de candidature aient été faites dans un temps normal prévu par les statuts.

Le mécanisme est très simple; il suffirait de prendre les statuts de ces associations et de les recopier.

M. BALAY. — L'Association des Fonctionnaires Anciens Combattants procède de même. Le vote a lieu en assemblée générale et ceux qui ne peuvent pas se déplacer votent par correspondance.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais consulter l'Assemblée sur les mots suivants :

« Le vote sera fait au bulletin secret et acquis à la majorité absolue. »

M. HAMMOND. — « A la majorité » seulement.

M. LE SECRÉTAIRE. — Faites attention.

UN SOCIÉTAIRE. — Absolue au premier tour, et relative au second tour.

M. BOUJU. — Le régime actuel, c'est que l'élection est acquise dès le premier tour, sans majorité absolue. On demande, par voie d'amendement, de compliquer le mécanisme actuel. Nous sommes mêlés à assez d'élections pour

qu'on ne nous inflige pas cette fois-ci un second tour. Dans des associations comme la nôtre, ceux qui ne votent pas la première fois ne voteront pas davantage la seconde. C'est une complication bien inutile de notre constitution. Pour moi, je ne demande pas la revision de la constitution.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous proposez seulement « à la majorité simple ».

VOIX NOMBREUSES. — Oui ! oui !

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets donc aux voix les mots : « Le vote sera fait au bulletin secret et acquis à la majorité. »

(Ce texte est adopté à l'unanimité.)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous arrivons à la question du vote par correspondance.

Je vais mettre aux voix le principe du vote par correspondance. Je consulte l'Assemblée.

UN SOCIÉTAIRE. — Étant entendu que pour la rédaction, nous nous en remettrions au Comité.

M. LAMBRY. — Ne croyez-vous pas que le vote par correspondance aura pour effet de raréfier la présence des collègues qui viennent aux assemblées ? Personne ne viendra plus, et ce sera pour l'Association une raison de disparaître. (*Mouvements divers.*)

VOIX DIVERSES. — Le vote est acquis.

(L'Assemblée décide que le vote par correspondance sera admis.)

M. LE SECRÉTAIRE. — Je vous demande, car il est difficile d'improviser un texte sur cette question, de vouloir bien faire confiance au Comité pour le libellé des articles du règlement intérieur, qui seront soumis à votre

ratification dans la prochaine assemblée, et où seront prévues les conditions du vote par correspondance. Il faut en effet prévoir des conditions d'égalité entre tous les candidats ; il faut que chacun puisse exprimer à temps son opinion et que l'Assemblée générale, le moment venu, soit saisie des votes de tous ceux qui auront tenu à marquer leur opinion.

Pour régler ce mécanisme, vous pouvez vous en rapporter au Comité, qui libellera en conséquence les textes à insérer au règlement intérieur.

M. ANJUBAULT. — Autrement dit, cette disposition ne jouera que la prochaine fois ?

M. LE SECRÉTAIRE. — Nous pouvons du moins tout à l'heure procéder à un essai de vote à bulletin secret.

UN SOCIÉTAIRE. — La question est maintenant de savoir si l'on ne devrait pas remettre l'élection du bureau pour permettre de voter par correspondance.

M. ANJUBAULT. — Je ne voudrais pas que nous fussions pris à notre propre piège. Nous tenons de décider le vote par correspondance qui présentera des avantages certains, puisqu'il permettra à tous les membres de l'Association préfectorale de donner leur confiance aux membres du bureau.

Mais nous pouvons très bien décider que pour l'élection d'aujourd'hui, nous procéderons comme il a été fait jusqu'à présent, réservant l'application du vote par correspondance pour la prochaine élection qui suivra celle-ci.

UN SOCIÉTAIRE. — Si plusieurs listes sont en présence, qui assumera les frais d'envoi des listes ? Cet envoi devrait-il être fait aux frais de l'Association ? Faites le compte, 25 centimes par lettre, sans parler de l'augmentation prochaine, et sans compter les frais d'impression des listes !

M. BALAY. — Sans le vote par correspondance, nous supprimerions purement et simplement l'avis de nos collè-

gues d'Algérie et de Corse. Il faut que chacun soit en mesure de manifester son opinion. Peu importent les frais de correspondance. S'il faut augmenter notre cotisation, nous acceptons l'augmentation.

UN SOCIÉTAIRE. — Il s'agira de savoir quand cela jouera.

M. LE PRÉSIDENT. — Cela ne jouera qu'à partir de l'année prochaine.

M. NATALELLI. — L'Association des Fonctionnaires Anciens Combattants se sert de la franchise postale. Je ne sais si c'est un droit. Ne pourrions-nous utiliser la franchise postale, sous le couvert de l'Administration? (*Mouvements divers, interruptions.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je consulte l'Assemblée sur l'application du vote par correspondance à partir du mois de mars prochain.

(L'Assemblée adopte cette proposition.)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons aux autres propositions de modification des statuts.

A l'article 6, après les mots : « Le Conseil d'administration élit annuellement, après l'Assemblée générale ordinaire, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier », nous vous proposons d'ajouter : « un secrétaire adjoint ».

M. LE SECRÉTAIRE. — C'est pour des raisons de simplification et avec le désir de répartir de façon plus aisée le fonctionnement des services intérieurs de l'Association, que nous vous demandons d'adjoindre éventuellement au secrétaire un secrétaire adjoint. La motion n'a rien de révolutionnaire, vous pouvez la voter sans inquiétude.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix cette proposition.

(Cette proposition est adoptée.)

M. LE PRÉSIDENT. — Le règlement intérieur, article 2, porte : « L'Assemblée générale ordinaire tient sa séance dans le courant de juin de chaque année. »

M. LE SECRÉTAIRE. — Vous avez décidé qu'elle devrait avoir lieu désormais dans les premiers mois de l'année.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous demandons qu'il soit spécifié : « tient sa séance dans les trois premiers mois de l'année ».

M. ANJUBAULT. — Sous réserve qu'elle ne se tienne pas en janvier, parce que c'est un mois assez chargé.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce serait d'ailleurs impossible.

M. HAMMOND. — Généralement, on met : « dans les six premiers mois ».

M. LE SECRÉTAIRE. — Cela nous ramènerait à un état de choses que vous avez critiqué, lorsqu'on vous rendait compte au mois de juin d'une année des événements survenus le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les mots : « dans les trois premiers mois de l'année ».

(Ces mots sont adoptés.)

M. LE PRÉSIDENT. — Dans l'article relatif aux fonctions du secrétaire, nous vous proposons d'ajouter : « Il est suppléé par le secrétaire adjoint. » (Adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. — A l'article 6 § 2 du règlement intérieur, ainsi conçu :

.....  
Toutefois, en ce qui concerne les dépenses courantes d'administration, une somme de 1.000 francs sera déléguée par le Président au secrétaire et au trésorier, à charge pour eux d'en rendre compte en fin d'exercice.  
nous vous proposons de remplacer le chiffre de 1.000 francs par celui de 4.000 francs.

M. LE SECRÉTAIRE. — Toutes les dépenses courantes se sont multipliées, y compris celles de fournitures de papiers et d'impression du *Bulletin* annuel, par trois ou quatre, depuis la guerre. Si nous n'avions à satisfaire qu'aux conditions de prix qui existaient au moment du vote de ce règlement, nous n'aurions rien à vous demander. C'est uniquement pour donner plus de marge au secrétaire et au trésorier que nous vous demandons de porter de 1.000 à 4.000 francs le droit de disposer, quitte à justifier des avances dont ils auront bénéficié.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la modification du chiffre de 1.000 en 4.000 francs.

(Cette modification est adoptée.)

M. LE PRÉSIDENT. — Enfin, à l'article 8, allocations urgentes, le texte porte 300 francs; nous vous demandons d'élever ce chiffre à 1.000 francs.

M. LE SECRÉTAIRE. — Les raisons sont analogues. Le Comité ne se réunissant pas aussi souvent que le comporteraient désormais les situations de misère sur lesquelles se trouve maintenant appelée son attention, il y a parfois lieu de prendre des décisions d'extrême urgence dont le président demande ensuite la ratification au Comité. C'est pour avoir la possibilité de nous mouvoir au delà de la limite de 300 francs que nous vous demandons d'élever ce chiffre à 1.000 francs.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix cette modification.

(Cette modification est adoptée.)

M. LE SECRÉTAIRE. — Une toute autre question a été posée par un de nos collègues, secrétaire général de la Creuse, M. Georges BOITEAU. A la date du 5 juin, il a écrit à notre président une lettre dans laquelle il témoigne de l'intérêt très vif qu'il prend à nos travaux, mais où il

nous signale la conception vraiment fâcheuse que représente l'Association, dont il demande la transformation en syndicat.

M. GERVAIS. — Je propose la question préalable.

M. LE SECRÉTAIRE. — Si vous désirez que je donne connaissance de cette lettre?..

M. GERVAIS. — Nous posons la question préalable.

M. MARAIS. — Ce n'est pas aimable pour notre collègue.

M. LE SECRÉTAIRE. — Peut-être, mais nous pouvons penser qu'il s'est agréablement payé notre tête, en proposant que l'Association de l'Administration préfectorale, c'est-à-dire un groupement de fonctionnaires, dont nous sommes tous d'accord pour dire que ce sont des fonctionnaires d'un caractère tout à fait spécial, puisse se transformer en syndicat, surtout avec le sens que chacun, lui compris, attache au mot syndicat quand on l'oppose au mot association.

Si vous étiez, Messieurs, d'accord que la question ne doit pas être posée, peut-être vaudrait-il mieux, par dignité pour l'Association, — je me hasarde à prononcer ce mot — ne pas discuter sur ce point.

M. GERVAIS. — J'ai proposé la question préalable, dans l'intérêt de l'Association préfectorale.

M. MARAIS. — Si notre collègue avait été présent, vous ne l'auriez pas empêché de parler et de dire ce qu'il a écrit dans sa lettre.

M. ANJUBAULT. — Je demande que l'on passe à l'ordre du jour.

M. MARAIS. — Bien que je sois hostile au principe du syndicat, je demande que l'on lise la lettre de notre collègue, car nous ne savons pas ce qu'il va nous dire.

M. BRANET nous a laissé entendre ce qu'il y a dans la lettre. J'imagine que si notre collègue était là, vous ne l'empêcheriez pas de parler avant qu'il ait ouvert la bouche, puisque vous ne sauriez pas ce qu'il voudrait vous dire.

M. NATALELLI. — La question est très délicate, nous l'avons très bien senti, et je ne comprends pas que vous, qui êtes affranchi des rigueurs de la hiérarchie, vous défendez la thèse du syndicat.

M. MARAIS. — Je ne défends pas la thèse du syndicat, je défends simplement la liberté d'opinion.

M. BOUJU. — Notre collègue ANJUBAULT, dans une forme très courtoise, demandait que la question posée fût écartée simplement par le passage à l'ordre du jour. Peut-être voudrez-vous marquer plus nettement votre sentiment, en l'écartant par la question préalable.

M. LE PRÉSIDENT. — Une proposition extrêmement nette est formulée par M. BOUJU, celle de la question préalable.

M. ANJUBAULT. — A laquelle je me rallie.

M. GERVAIS. — Et que M. MATHIVET et moi nous avions demandée.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la question préalable.

(La question préalable est votée à la majorité.)

Quelqu'un demande-t-il encore la parole?...

La séance est levée.

Je vous rappelle que nous devons immédiatement tenir une assemblée générale ordinaire.

(La séance est levée à 17<sup>h</sup> 15.)

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 15 JUIN 1925

La séance est ouverte à 17<sup>h</sup> 20, à l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire, sous la présidence de M. AUTRAND.

M. LE PRÉSIDENT. — La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle la nomination de membres du Conseil d'administration.

La parole est à M. le Secrétaire.

M. BRANET, *secrétaire*. — Puisque vous avez décidé tout à l'heure la suppression du compartimentage, et que vous avez ainsi laissé à l'Assemblée générale toute liberté de décision, il vous reste, en assemblée générale ordinaire tenue exclusivement pour ce motif, car nous n'avons pas l'intention de déborder sur l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, à procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration à laquelle il n'a pas été procédé dans la séance du 23 mars.

Je rappelais tout à l'heure que, ce jour-là, vous avez purement et simplement remplacé un membre qui avait appartenu autrefois à l'Administration et qui ne lui appartenait plus, M. BRUMAN, par M. MARCEL-BERNARD, membre actif.

Nous vous avons signalé qu'il convenait en outre de procéder au renouvellement de trois autres membres, et vous avez décidé que pour ces trois sièges, sans attacher d'ailleurs aucune idée péjorative à cet ajournement,

l'élection serait subordonnée à la décision que vous prendriez en assemblée générale extraordinaire.

La décision est prise; il s'agit maintenant de voter sur le renouvellement des trois membres sortants, car nous sommes renouvelables tous les quatre ans, par quarts.

Les trois membres sortants sont :

M. BAZIN, préfet du Doubs (A tort, je ne puis pas bien m'expliquer comment cette erreur a pu se produire, nous vous avons indiqué que c'était M. BAUDARD qui était sortant pour ce siège, mais il n'en est rien);

M. DELFAU, ancien membre de l'Administration préfectorale;

M. Marcel PENAUD, ancien membre de l'Administration préfectorale.

Je dois vous dire qu'en présence de la discussion du 23 mars, nos deux collègues, avec un désintéressement que je salue en passant, ont tenu à dire qu'ils remettaient leur mandat à la disposition de l'Assemblée, et qu'ils n'en demandaient point le renouvellement.

M. PENAUD l'a dit en termes précis et notre collègue DELFAU l'a dit avec plus de précision encore.

Par conséquent, vous êtes libres de vous prononcer :

1° Sur le maintien ou le remplacement de M. BAZIN, membre actif;

2° Sur le maintien ou le remplacement de M. PENAUD et de M. DELFAU, membres non actifs.

L'Assemblée désire-t-elle voter en bloc ou voter individuellement?

M. BERTON. — Nous venons de décider que les élections se feraient à bulletin secret.

Je n'ai rien de plus à ajouter, puisque ce système réserve toute notre liberté.

UN SOCIÉTAIRE. — Il faut voter pour une liste de trois noms.

M. BERTON. — La question est de savoir s'il y a d'autres candidats.

M. LE SECRÉTAIRE. — Notre collègue M. PENAUD nous a offert sa démission. Le Comité a décidé de l'accepter.

Le Comité vous demande de vouloir bien remplacer M. PENAUD par notre collègue VIGOUROUX, ancien sous-préfet, secrétaire général du Crédit municipal.

Vous êtes libres, d'ailleurs, de voter comme bon vous semble.

Nous faisons en ce moment connaître les candidats. Il me semble que je lis dans vos yeux une sorte de désapprobation. Si nous avons décidé de ne pas procéder cette fois-ci au vote par correspondance, si nous avons décidé de voter au scrutin secret de façon à en terminer aussitôt que possible, nous n'avons pas entendu aller plus loin, mais il faut bien faire connaître les noms des candidats.

Le Comité use de son droit en vous proposant un nom.

M. BERTON. — Nous avons un petit dissentiment sur ce point. Le Comité a le droit et le devoir de porter à la connaissance de l'Assemblée les candidatures. Quant à une proposition de candidature de sa part, c'est une affaire plus délicate. Je ne sais pas si les statuts...

Si vous avez les statuts en main et si j'ai tort, je m'incline.

M. LE SECRÉTAIRE. — « En cas de vacances entre deux assemblées générales, il y est pourvu par le Conseil lui-même, sauf ratification par la prochaine assemblée générale. »

Alors que le Comité a le droit de procéder, entre deux assemblées générales, au remplacement d'un membre, sous réserve de votre ratification, il semble bien que le fait que vous lui avez donné ce droit lui permet *a fortiori* de vous faire une proposition.

M. BERTON. — Cela n'est pas impliqué dans le texte.

M. LE SECRÉTAIRE. — Mais c'est cependant assez logique.

M. BERTON. — Je n'en suis pas certain.

Mettons simplement que vous portez à notre connaissance une candidature.

M. LESUEUR. — Nous tous qui appartenons à l'Administration préfectorale, nous savons par ouï-dire ce que c'est que la candidature officielle. Dans ces conditions, je suis tout à fait d'accord avec M. BERTON pour prétendre que le Comité doit purement et simplement donner connaissance à l'assemblée des candidats qui sollicitent nos suffrages, mais qu'il ne doit pas dire : « Je propose. » C'est une nuance, mais, dans l'Administration préfectorale, on les apprécie à leur honneur.

Je demande une suspension de séance de quelques minutes.

M. LE SECRÉTAIRE. — Ce que nous vous demandons, c'est de nous faire connaître les noms des candidats.

M. LE PRÉSIDENT. — On demande une suspension de séance de quelques instants.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 17<sup>h</sup> 30, est reprise à 17<sup>h</sup> 35.)

M. LE PRÉSIDENT. — La séance est reprise. La parole est à M. le Secrétaire.

M. LE SECRÉTAIRE. — J'ai à faire connaître à l'Assemblée que notre collègue, M. BERTON, a posé sa candidature.

Je dois aussi ajouter qu'au cours de l'Assemblée extraordinaire nous avons oublié de vous demander de désigner deux membres du Conseil d'administration pour suivre devant le Conseil d'État, et le ministère de l'Intérieur la procédure des modifications des statuts que vous venez de décider et prendre toute décision utile à cet égard. Nous vous proposons, à cet effet, M. AUTRAND, président, et M. BRELET, vice-président. (*Bruit de conversations.*)

Il conviendrait, si l'assemblée est toujours dans les

mêmes intentions, de renouveler le vote qu'elle avait émis en 1920 pour demander que le bénéfice de la reconnaissance d'utilité publique soit étendu au but professionnel. Comme nous sommes une association reconnue d'utilité publique, mais qui ne l'a été que sur le point... (*Bruit de conversations*) de la défense portant sur le terrain professionnel... (*Bruit.*)

Les ministres de l'Intérieur ont jusqu'à présent refusé de transmettre... (*Bruit.*) Peut-être le ministre de l'Intérieur actuel... Entre nous, c'est un peu moins sûr que sous le précédent. Enfin, il importe de faire revivre la décision prise en 1920, c'est-à-dire de demander à notre Comité de faire les démarches nécessaires pour obtenir que la reconnaissance d'utilité publique profite également aux buts professionnels.

Si vous êtes d'accord, nous allons ajouter ceci au texte voté par l'Assemblée extraordinaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Nous allons procéder au vote pour la nomination de trois membres du Comité.

(Le scrutin a lieu. M. le Président, assisté des personnes présentes au bureau, en opère le dépouillement.)

M. LE PRÉSIDENT. — Voici, Messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants. . . . .	36
Suffrages exprimés. . . . .	36
Majorité absolue. . . . .	19

Ont obtenu :

MM. BAZIN . . . . .	33 voix.
DELFAU. . . . .	32 —
BERTON. . . . .	21 —
VIGOUROUX . . . . .	12 —
Divers . . . . .	6 —

MM. BAZIN, DELFAU et BERTON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres du Conseil d'administration pour quatre ans.

M. BERTON. — Je remercie vivement ceux de mes collègues qui ont bien voulu voter pour moi, sans nulle pression officielle.

M. DELFAU. — J'ai craint un moment que mes occupations assez nombreuses ne me permettent pas de consacrer un temps suffisant aux travaux de l'Association, mais en présence des témoignages unanimes qui m'ont été accordés, je considère que mon devoir est d'accepter le mandat que mes collègues me confient et dont je les remercie. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour est épuisé. Quelqu'un demande-t-il encore la parole?... La séance est levée.

(La séance est levée à 17<sup>h</sup> 45.)

## NOMINATIONS

### AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Assemblée générale du 15 juin 1925)

---

L'Assemblée générale a renouvelé pour une période de quatre ans, les pouvoirs de :

MM. BAZIN, préfet du Doubs,  
DELFAU, Maître des Requêtes au Conseil d'État,  
et nommé membre du Conseil d'Administration :

M. Henry BERTON, président de Section au Conseil de Préfecture de la Seine, en remplacement de M. PENAUD, préfet honoraire, démissionnaire.

---

A la séance du Comité du 25 mai 1925, M. BRANET avait annoncé sa démission de secrétaire et de membre du Conseil.

En dépit des instances de ses collègues dont il s'est déclaré très touché et très reconnaissant, M. BRANET a persisté dans sa décision.

Dans ces conditions lors de sa séance du 6 juillet 1925, le Conseil d'administration, en conformité du paragraphe 4 de l'article 6 des statuts, a nommé membre du Comité :

M. GARIPUY, préfet de Seine-et-Marne, en remplacement de M. BRANET, Conseiller d'État honoraire, démissionnaire.

---

Dans sa séance du 9 septembre 1925, le Conseil d'administration, conformément au paragraphe 2 de l'article 6, a nommé secrétaire de l'Association :

M. GENE BRIER, préfet du Loiret, en remplacement de M. BRANET, démissionnaire.

## ANNEXE N° 1

### **Situation des fonctionnaires de l'Administration Préfectorale en service détaché.**

*(Voir 1<sup>er</sup> bulletin 1925, rapport du Secrétaire, page 19 et annexe n° 5).*

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mars 1925, paru dans notre bulletin précédent, a donné lieu de la part d'un de nos collègues à deux observations en ce qui concerne la note relative à la situation des fonctionnaires en service détaché.

#### **Première observation.**

Ce collègue signale que dans le rapport du Secrétaire il n'a été fait allusion qu'à la situation des fonctionnaires détachés au Ministère des Régions libérées, alors que la note avait une portée tout à fait générale et s'appliquait à l'ensemble des fonctionnaires en service détaché.

Nous avons reconnu immédiatement l'exactitude de cette observation et nous avons fait toute rectification utile à cet égard.

#### **Deuxième observation.**

Ce collègue a pensé que la note dont il s'agit n'avait pas été soumise à la discussion de l'assemblée générale.

Sur ce point, nous devons faire remarquer que toutes les questions transmises au bureau, avant la réunion de l'assemblée générale, pour être portées à la connaissance de cette dernière, ont été indiquées par le Secrétaire dans son rapport et spécialement la proposition de ce collègue dont il a été demandé l'entérinement.

L'ensemble du rapport a été ensuite soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Celle-ci n'a pas estimé devoir ouvrir de discussion au sujet des diverses propositions, elle a donc entendu ainsi se rallier pleinement aux solutions proposées par le Comité.

## ANNEXE N° 2

---

### Comité départemental chargé d'établir la liste d'aptitude des candidats aux bourses nationales.

---

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des dispositions du décret du 9 janvier 1925 et de l'arrêté du 27 février 1925, a décidé d'intervenir auprès de M. le Président du Conseil et de MM. les Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique, en vue d'obtenir que la présidence du Conseil départemental chargé d'établir la liste d'aptitude des candidats aux bourses nationales soit laissée aux préfets.

A la suite de cette intervention, M. le Ministre de l'Intérieur et M. le Sous-Secrétaire d'État de la Présidence ont bien voulu nous faire connaître que leur collègue de l'Instruction publique leur avait donné l'assurance que la présidence du Comité serait réservée aux préfets ou à leurs représentants.

Nous croyons devoir publier dans ce *Bulletin*, en annexes, les réponses que nous avons reçues.

---

PRÉSIDENTE DU CONSEIL

GABINET  
du  
SOUS-SECRETARE D'ÉTAT

Paris, le 15 juin 1925.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Vous avez bien voulu intervenir auprès de moi, au nom de l'Association de l'Administration préfectorale, pour me signaler l'atteinte qui risquait d'être apportée à la situation morale des préfets par les dispositions du décret du 9 janvier 1925, lequel a institué un Comité départemental des bourses dont le préfet est appelé à faire partie, mais qui devait être présidé par l'inspecteur d'Académie.

Je suis heureux de vous transmettre ci-inclus la copie d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique qui me paraît de nature à apporter tous apaisements à votre Association.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Georges BONNET.

---

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DIRECTION  
DE  
L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

5<sup>e</sup> Bureau

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

*à Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat  
de la Présidence du Conseil.*

Vous avez bien voulu me communiquer une lettre de M. AURAND, ancien préfet, président de l'Association de l'Administration préfectorale, relative aux dispositions du décret du 9 janvier dernier.

J'ai l'honneur de vous informer que le 13 mai courant, j'ai répondu sur le même sujet à M. le Ministre de l'Intérieur la lettre dont vous trouverez copie ci-dessous.

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les dispositions du décret du 9 janvier et de l'arrêté du 27 février 1925 qui, instituant un Comité départemental des bourses, y introduisent le préfet, mais en confiant la présidence à l'inspecteur d'Académie.

J'ai l'honneur de vous informer que je partage entièrement votre manière de voir. Il existe entre les dispositions du décret et celles de l'arrêté une discordance qui s'explique sans doute par la différence des dates auxquelles elles ont été rédigées, et j'ai tout lieu de penser que mon honorable prédécesseur, en décidant que l'inspecteur d'Académie présiderait ce Comité, n'avait pas envisagé l'éventualité où le préfet assisterait personnellement à ses séances. Mais il est bien entendu que la présidence devra être réservée au préfet, ou éventuellement à son représentant qualifié, toutes les fois qu'il assistera à la séance ou qu'il y déléguera un haut fonctionnaire dépendant de votre administration.

En ce qui concerne, d'autre part, la préparation du travail du Comité des Bourses, qui incombe normalement à l'inspection académique, je ne verrai que des avantages à ce qu'une collaboration s'établisse entre les bureaux de la préfecture et ceux de l'inspection afin de réunir tous les éléments d'appréciation qui sont de nature à éclairer le Comité départemental et l'Administration centrale.

Convaincu qu'un parfait accord doit être maintenu sur ces bases, entre les représentations de nos deux administrations, je donnerai incessamment des instructions dans ce sens à MM. les recteurs et inspecteurs d'Académie, et j'en donnerai communication à MM. les préfets.

Pour le Ministre :

*Le Directeur de l'Enseignement primaire,*

LAPIE.

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION  
DU PERSONNEL  
ET DE  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4<sup>e</sup> Bureau

Paris, 25 juin 1925.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Au nom de l'Association de l'Administration préfectorale, vous avez bien voulu me signaler l'intérêt qui s'attache à ce que la présidence du Comité départemental chargé d'établir la liste d'aptitude des candidats aux bourses nationales soit donnée au préfet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'importance de cette question ne m'avait pas échappé et j'en avais saisi M. le Ministre de l'Instruction publique.

Mon collègue vient de m'informer qu'il partage entièrement mon point de vue et que la présidence du Comité en question devra être réservée au préfet, ou à son représentant, lorsque l'un ou l'autre assisteront à la séance.

Des instructions vont être adressées en ce sens à MM. les recteurs et inspecteurs d'Académie et MM. les préfets en recevront communication.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre de l'Intérieur :  
*Le Directeur du Personnel*  
*et de l'Administration générale,*  
MINIER.

La décision de M. de Monzie, ministre de l'Instruction publique, ayant été notifiée par une circulaire du 27 mai 1925, nous avons cru nécessaire d'intervenir à nouveau auprès du ministre pour lui signaler l'intérêt qui s'attacherait à ce que la présidence du Comité soit conférée au préfet par un décret comme elle l'avait été précédemment aux inspecteurs d'Académie.

## ANNEXE N° 3

### Révision des traitements du Personnel de l'Administration Préfectorale

Sans vouloir rappeler dans cette note les différentes études et les nombreuses démarches faites par le Comité sur la question du relèvement des traitements, depuis que la loi du 30 avril 1921 a prévu dans son article 39 la revision générale des traitements dans un délai de quatre années, études et démarches qui ont été publiées annuellement dans les bulletins — le Conseil d'administration estime cependant qu'il est utile de préciser où en est actuellement cette importante question et quelles ont été ses dernières interventions.

Dans une lettre adressée aux préfets le 24 novembre 1924, le Comité a tenu au courant les membres de l'Association des démarches faites tant auprès de la Commission Hébrard de Villeneuve qu'auprès de M. le président du Conseil et de M. le ministre de l'Intérieur en vue d'obtenir un relèvement équitable des traitements du personnel de l'Administration préfectorale et une augmentation du fonds d'abonnement.

Les nouvelles échelles de traitements proposées par ladite Commission et qui paraissent avoir été adoptées par le ministère de l'Intérieur et le ministère des Finances ont été reproduites au premier bulletin de 1925, annexe n° 2, page 57.

Depuis une nouvelle Commission a été nommée sous la présidence de M. Trépont, ancien préfet du Nord. Immédiatement, le Comité lui a soumis les propositions de relèvement de traitements qu'il jugeait nécessaires et justifiées pour le corps pré-

fectoral et le 18 septembre une délégation du Conseil d'administration était reçue par le Président.

Ces propositions, qui ont été transmises aux préfets le 14 septembre, se trouvent indiquées dans les tableaux comparatifs ci-après :

CLASSES	MONTANT DES TRAITEMENTS					OBSERVATIONS
	Avant-guerre	Actuels	Propo- sés par la Sous- Com- mission	Propo- sés par le Mi- nistère de l'In- térieur	Deman- dés par l'Asso- ciation	
<b>Préfets</b>						
1 <sup>re</sup> classe . . .	30.000	35.000	40.000	40.000	50.000	
2 <sup>e</sup> classe . . .	24.000	30.000	35.000	35.000	42.000	
3 <sup>e</sup> classe . . .	18.000	24.000	30.000	30.000	36.000	
<b>Secrétaires généraux et Sous-Préfets</b>						
Seine . . . . .	18.000	23.000	28.800	*	29.000	
Police . . . . .	15.000	20.000	24.000	*	29.000	
1 <sup>re</sup> classe . . .	7.000	15.000	20.000	20.000	24.000	
2 <sup>e</sup> classe . . .	6.000	12.000	16.000	17.000	20.000	
3 <sup>e</sup> classe . . .	4.500	10.000	13.000	14.000	15.000	
<b>Conseil de Préfecture de la Seine</b>						
Président . . .	20.000	29.000	35.000 30.000	36.000	38.000 36.000	
Prés. de S. . .	*	*	*	32.000	32.000	+ ind. de 2000
Conseillers de Préfecture	10.000	22.000 19.000	22.000 à 28.000	30.000 27.000	30.000 28.000 26.000	
Commissaires du Gouverne- ment . . . . .	6.000 à 10.000	19.000 17.000 15.000	17.000	24.000 21.000 18.000	24.000 21.000 18.000	
<b>Conseillers de Préfecture des départements</b>						
1 <sup>re</sup> classe . . .	4.000	13.000	14.500	16.000	21.000	Indemnité de fon- ctions des V. P. Sous-commission : 1.500 francs. M. de l'Intérieur et Association : 2.000 francs.
2 <sup>e</sup> classe . . .	3.000	11.000	12.500	14.000	17.500	
3 <sup>e</sup> classe . . .	2.000	10.000	11.000	12.000	15.000	

Récemment, la Commission a arrêté ses chiffres : ils sont ceux de la Sous-Commission, sauf en ce qui concerne les conseillers de préfecture des départements dont les traitements ont été

augmentés pour chaque classe de 500 francs. La Commission a également admis l'indemnité des Vice-Présidents à 2.000 francs.

Le Comité a estimé que les augmentations proposées par la Commission étaient notoirement insuffisantes et dans sa séance du 7 octobre, il a décidé, en raison de l'urgence, de faire immédiatement une démarche près du ministre de l'Intérieur.

Une délégation composée de MM. AUTRAND, président; GENE-BRIER, secrétaire général; ROUSSELOT et GOINGUENET, membres, s'est présentée au Cabinet du ministre. Le ministre, qui avait pris de nombreux rendez-vous, s'est excusé de ne pouvoir recevoir la délégation et l'a priée de se rendre chez le directeur du Personnel.

L'accueil de M. LE BEAU a été cordial. Les représentants de l'Association lui ont fait observer que les propositions de réajustement des traitements des fonctionnaires de l'Administration préfectorale émanant du ministre ainsi que les décisions prises par la Commission spéciale ne répondaient ni aux exigences économiques actuelles, ni aux obligations imposées par les fonctions.

En ce qui concerne les sous-préfets et les secrétaires généraux, les traitements proposés seraient inférieurs aux nouveaux traitements des chefs de bureau et des chefs de division des préfectures.

Les conseillers de préfecture ne sauraient être plus mal traités que des juges civils de classes correspondantes.

Quant aux préfets, l'article 185 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ne permet d'envisager des modifications aux propositions d'augmentation des traitements; il est fait observer cependant que le pourcentage d'augmentation sur les anciens traitements est inférieur à 17%, chiffre minimum adopté par la Commission et que, d'autre part, les fonds d'abonnement sont absolument insuffisants.

Après un échange d'observations, M. le directeur du Personnel a déclaré qu'il lui paraissait impossible de modifier les propositions antérieures, mais néanmoins, il a pris l'engagement de soutenir ces propositions et de ne rien négliger pour les faire adopter.

C'est-à-dire :

40.000, 35.000 et 30.000 francs pour les préfets;  
20.000, 17.000 et 14.000 francs au lieu de 20.000, 16.000 et 13.000 francs pour les secrétaires généraux et les sous-préfets;  
36.000, 32.000, 30.000, 27.000 et 24.000 francs pour le président, les présidents de section et les conseillers de préfecture de la Seine, au lieu de 22.000 à 35.000 francs;

24.000, 21.000 et 18.000 francs pour les commissaires du Gouvernement près le Conseil de Préfecture de la Seine, au lieu de 17.000 francs;

16.000, 14.000 et 12.000 francs, au lieu de 15.000, 13.000 et 11.500 francs pour les conseillers de préfecture des départements;

Enfin, il est fait observer que la Commission actuelle n'avait d'autre objet que de répartir le crédit voté par la loi de finances du 13 juillet 1925; une autre commission sera chargée de procéder à la péréquation des traitements; les observations présentées par l'Association pourront être soutenues ultérieurement devant cette Commission.

## MEMBRES

DE

### L'ASSOCIATION DE L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE

*Nouvelles adhésions depuis le 20 mai 1925.*

- 1108 AUTHIER, sous-préfet de Clamecy.  
 1101 BIBIÉ, conseiller de préfecture de la Charente.  
 1105 BOUQUET-NADAUD, sous-préfet de Saint-Malo.  
 1109 CACAUD, chef du cabinet du préfet de la Moselle.  
 1112 CHAIGNEAU, sous-préfet de Loches.  
 1107 CHASSAIGNE, chef de cabinet du préfet des Basses-Alpes.  
 1106 DUBIEF, C\*, secrétaire général du Gouvernement général de l'Algérie.  
 1103 HENRY (Pierre), chef adjoint de cabinet de préfet, attaché au cabinet du ministre des Pensions.  
 1102 LABAN, \*, secrétaire général du Nord (Régions libérées).  
 1111 LAHILLONNE, chef du cabinet du préfet du Lot-et-Garonne.  
 1109 ONFROY, chef du cabinet du préfet de la Meuse.  
 1104 SERVAIN, sous-préfet de Vitry.  
 1113 M<sup>me</sup> MORET.

## MODIFICATIONS

### DANS LES SITUATIONS DES SOCIÉTAIRES

*Du 20 mai au 1<sup>er</sup> décembre 1925.*

#### I — FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE

N <sup>o</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1004	Ancel . . . . .	Sous-préfet de Rambouillet.
23	Andrieu, * . . . .	Préfet de la Corrèze.
955	Balley . . . . .	Secrétaire général de la Côte-d'Or.
806	Bastard . . . . .	Sous-préfet de Remiremont.
39	Beauguette, * . . . .	Préfet de la Manche.
993	Boujard . . . . .	Secrétaire général de l'Aisne (Régions libérées).
66	Bouju, * . . . .	Préfet de la Seine.
756	Caillet, * . . . .	Sous-préfet d'Arles.
89	Ceccaldi, * . . . .	Préfet de la Seine-Inférieure.
1007	Coldefy . . . . .	Sous-préfet d'Espalion.
1083	Courréde . . . . .	Conseiller de préfecture du Cantal.
739	Contenceau . . . . .	Sous-préfet de Pont-Audemer.
838	Dissa d . . . . .	Sous-préfet de Dinan.
140	Fauran, * . . . .	Préfet du Doubs.
723	Ferlet, * . . . .	Préfet de la Côte-d'Or.
650	Gaussorgues, * . . . .	Préfet de l'Ariège.
758	Gonzalve . . . . .	Sous-préfet de Guingamp.
883	Greslé . . . . .	Conseiller de préfecture de l'Yonne.
896	Jacquier, * . . . .	Sous-préfet de Lisieux.
201	Jozon . . . . .	Préfet de Belfort.
1082	Lambry, * . . . .	Préfet d'Oran.
1015	Landel . . . . .	Sous-préfet de Marennes.
919	Lombrail . . . . .	Conseiller de préfecture du Lot-et-Garonne.
263	Mativat, * . . . .	Sous-préfet de Tournon.
1060	Maurel . . . . .	Sous-préfet de Muret.
1036	Minier, O * . . . .	Préfet de la Loire.
732	Mouchet, * . . . .	Préfet de la Savoie.

N <sup>o</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
759	Mounier, *	Préfet du Gard.
666	Moury-Muzet . . . . .	Sous-préfet de Cambrai.
904	Paulvé . . . . .	Sous-préfet de Senlis.
928	Peyre . . . . .	Conseiller de préfecture du Gard.
1031	Rousselot (Maurice) . . . . .	Sous-préfet de Mirande.
1034	Sarraute . . . . .	Secrétaire général du Gard.
884	Sauviat . . . . .	Secrétaire général du Finistère.
683	Souloge . . . . .	Conseiller de préfecture des Pyrénées-Orientales.
911	Taviani, *	Sous-préfet de Toul.
1049	Toucas-Massillon . . . . .	Sous-préfet de Vervins.
693	Tournier, *	Sous-préfet de Beaune.
1033	Vigier . . . . .	Sous-préfet de Rochecouart.
513	Zevort, *	Préfet de l'Eure.
<i>Fonctionnaires en service détaché.</i>		
999	Bodereau, *	Sous-préfet, chef du cabinet du Préfet de la Seine.
147	Fragnaud, *	Sous-préfet détaché au Sous-Secrétariat d'Etat des Régions libérées.
605	Golliard . . . . .	Secrétaire général du Bas-Rhin.
226	Le Beau, *	Préfet, directeur du Personnel de l'Administration générale au ministère de l'Intérieur.
1001	Maliek . . . . .	Sous-préfet, chef adjoint du cabinet du préfet de la Seine.
331	Tisseau, *	Sous-préfet, délégué de la haute Commission interalliée des territoires rhénans à Trèves.
942	Valot, O *	Secrétaire général, directeur général des services d'Alsace et de Lorraine à la présidence du Conseil.
<i>Fonctionnaires en disponibilité.</i>		
948	Bollaert, *	Sous-préfet, chef du cabinet du président de la Chambre des Députés.
858	Polacci . . . . .	Sous-préfet.
497	Gilotte, O *	Préfet.
<i>Chef de Cabinet de Préfet.</i>		
1010	Grassin-Delyle . . . . .	Chef du cabinet du préfet de la Seine-Inférieure.

## II — ANCIENS FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE

N <sup>o</sup>	NOMS	SITUATIONS ADMINISTRATIVES
1015	Bouquet-Nadaud . . . . .	Sous-chef de Bureau au Ministère de l'Intérieur.
865	Astier . . . . .	Conseiller de préfecture en retraite.
38	Bazin, O *	Préfet honoraire.
905	Begel . . . . .	Conseiller de préfecture en retraite.
512	Berteil . . . . .	Secrétaire général en retraite.
37	Brelet, C *	Conseiller d'Etat honoraire.
95	du Chaylard, O *	Trésorier payeur général honoraire.
96	Chocarne, O *	Préfet honoraire, directeur honoraire au ministère des Régions libérées, directeur général des Douanes.
126	Dupraz, *	Secrétaire général en retraite.
946	Farines . . . . .	Conseiller de préfecture en retraite.
960	Le Baube . . . . .	Rédacteur principal au ministère de l'Intérieur.
451	Leblanc, *	Conseiller de préfecture en retraite.
177	Naudin, C *	Conseiller d'Etat.
793	Saint-Paul . . . . .	Conseiller de préfecture en retraite.
815	Testard . . . . .	Conseiller de préfecture en retraite.
352	Villey-Desmescrets . . . . .	Receveur particulier des Finances à Châlet.

## LÉGION D'HONNEUR

---

**Novembre 1914.**

*Chevalier.*

M. TAUPIER-LETAGE, sous-préfet de Saint-Jean-d'Angély (au titre militaire).

**Juin 1925.**

*Officier.*

MM. MAGRE, préfet de Meurthe-et-Moselle.  
GILOTTE, préfet du Gard.

**Juillet 1925.**

*Officier.*

M. BAZIN, préfet du Doubs.

**Août 1925.**

*Chevalier.*

MM. BAUDET-VARENNES, préfet de la Haute-Loire.  
CASTANET, préfet du Lot.  
ROUSSELOT, secrétaire général de l'Oise (R. L.).  
TISSEAU, sous-préfet de Lisieux.

**Octobre 1925.**

*Chevalier.*

M. CHAUMET, préfet, directeur adjoint du cabinet du préfet de police.

---

## SOCIÉTAIRES DÉCÉDÉS

---

MM. MORET, sous-préfet de Paimbœuf.  
GOUBLET O , préfet, secrétaire général de l'office national des pupilles de la nation.  
FAUCHERON, , sous-préfet de Pontarlier.  
MANDEVILLE, conseiller de préfecture du Tarn.

---

## AVIS

---

Il existe actuellement dans les archives de l'Association un certain nombre de bulletins des années précédentes, pouvant former ainsi pour les sociétaires une collection à peu près complète des assemblées générales depuis 1907.

Les collègues que la question intéresserait et qui désireraient obtenir l'envoi de ces bulletins, devront en faire la demande à M. Gaston Roux, secrétaire du Conseil d'administration, 19, rue Jean-Daudin, à Paris.